



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC**

Institution d'Appui à la Démocratie



RAPPORT D'ACTIVITES 2015-2016

Septembre 2016

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	7
Section I : Processus de création de la CNDH	7
§ 1. Plaidoyer de la société civile.....	7
§ 2. Processus de désignation des membres.....	8
Section II : Mise en place des organes de la CNDH	12
§ 1. Phase préparatoire.....	12
§ 2. Phase finale.....	13
CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	17
Section I : Adoption des textes règlementaires	18
§ 1. Adoption du règlement administratif.....	18
§ 2. Adoption du manuel des procédures devant la CNDH.....	18
Section II : Recrutement du personnel	19
§ 1. Nomination des membres du Cabinet.....	20
§ 2. Recrutement des membres du Secrétariat technique.....	22
§ 3. Recrutement des coordonnateurs des Bureaux des représentations provinciales.....	23
Section III : Renforcement des capacités institutionnelles	24
§ 1. Renforcement des capacités personnelles des membres, cadres et agents de la CNDH.....	24
§ 2. Renforcement des capacités institutionnelles.....	30
Section IV : Elaboration du Plan stratégique quinquennal	36
§ 1. Phase préparatoire.....	36
§ 2. Rédaction du plan stratégique.....	37
§ 3. Adoption et validation du plan stratégique.....	37
Section V : Marketing institutionnel	37
§ 1. Création d'un site web.....	38
§ 2. Audiences.....	38
§ 3. Participation aux cérémonies officielles.....	39
§ 4. Emissions radiotélévisées.....	40
§ 5. Communications et conférences.....	40
CHAPITRE III : COOPERATION ET ECHANGES D'EXPERIENCES	41
Section I : Assistance technique	41
§ 1. Appui du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH).....	41

§ 2. Appui de l'Union Européenne	41
§ 3. Appui de l'Institut français de RDC	42
§ 4. Appui de la Fondation Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA)	43
§ 5. Le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) ...	44
§ 6. L'Association francophone des Commissions Nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)	44
§ 7. Le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume de Maroc	44
Section II : Relations extérieures et échanges d'expériences	44
§ 1. Relations extérieures.....	44
§ 2. Echanges d'expériences	51
Section III : Participation aux rencontres et conférences internationales.....	52
§ 1. Participation de la CNDH à la COP 21 à Paris	52
§ 2. Participation aux travaux de la 60 ^{ème} session de la Commission de la Condition de la femme des Nations Unies	53
§ 3. Participation à la réunion de la SADC sur les défenseurs des droits de l'homme	54
CHAPITRE IV : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	56
Section I : Activités de sensibilisation, d'éducation aux droits de l'homme et de promotion des droits spécifiques.....	56
§ 1. Activités menées au niveau national.....	56
§ 2. Activités menées au niveau des représentations provinciales	62
Section II : Activités de promotion menées en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux	64
§ 1. Activités réalisées en collaboration avec les ministères	64
§ 2. Collaboration avec les autres institutions d'appui à la démocratie.....	66
§ 3. Activités réalisées en appui aux organisations des droits de l'homme et aux institutions internationales.....	67
CHAPITRE V : LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	75
Section I : Plaintes reçues par la CNDH	75
§ 1. Aperçu général des plaintes reçues.....	75
§ 2. Le traitement des plaintes	80
Section II : Cas d'auto-saisine	82
Section III : Activités du monitoring.....	82
§ 1. Monitoring des lieux de détention	82
§ 2. Monitoring des manifestations publiques	85
CHAPITRE VI : OPPORTUNITES, DEFIS ET PERSPECTIVES	88
Section I : Opportunités	z88
§ 1. Existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme ..	88

§ 2. Bonne collaboration avec le Gouvernement et les services de sécurité	90
§ 3. Existence de partenaires nationaux et internationaux	90
Section II : Défis	90
§ 1. Insuffisance en infrastructures	90
§ 2. Insuffisance en personnel	90
§ 3. Insuffisance des moyens financiers.....	91
Section III : Perspectives	91
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	93

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo a créé, par la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, une Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH en sigle, conformément à sa Constitution¹ qui prévoit à son article 222, alinéa 3, la possibilité de créer une institution d'appui à la démocratie.

Ce nouveau mécanisme, qui fait son apparition sur les cendres de l'Observatoire National des Droits de l'Homme qui a fonctionné pendant la transition (2003-2006), est venu matérialiser l'attachement de la RDC au respect des droits de l'Homme et aux libertés fondamentales en tant que piliers d'un Etat de droit et démocratique.

Aux termes de la loi sus évoquée, la CNDH est un organisme technique et consultatif, indépendant, pluraliste, apolitique, doté d'une personnalité juridique et émergeant au budget de l'Etat. Sa mission est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle veille, par ailleurs, au respect des droits de l'Homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

La CNDH est la troisième institution d'appui à la démocratie que compte la République Démocratique du Congo, aux côtés de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication (CSAC). N'ayant pas été instituée par la Constitution, comme les deux autres, la CNDH est venue à la vie publique par voie législative comme cela est dit plus haut.

Pour multiples raisons, la mise en place de la CNDH a été un processus laborieux. L'élaboration de la loi organique qui la crée et organise son fonctionnement a pris plusieurs années. De même la désignation de ses membres ne s'est pas faite facilement. En effet, alors que la loi organique portant institution de la CNDH date du 21 mars 2013, les neuf membres de cette dernière n'ont été entérinés que deux années plus tard, soit le 1^{er} avril 2015, par l'Assemblée nationale.

Aussitôt les membres de la CNDH se sont attelés à rendre l'institution effectivement opérationnelle pour lui permettre ainsi de s'acquitter des nombreuses attributions que le législateur lui a assignées. A cet effet, cinq jours après l'investiture par l'ordonnance du chef de l'Etat du 4 avril 2015, le Bureau provisoire a été mis en place. Ce dernier a fait adopter le Règlement Intérieur et fait élire le Bureau définitif ainsi que les Coordonnateurs des Sous-

¹ Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2016, Journal officiel n°3 du 1^{er} février 2011.

Commissions permanentes. Le Bureau définitif a préparé la prestation de serment des neuf membres de la CNDH qui a eu lieu le 23 juillet 2015 devant la Cour Constitutionnelle, sanctionnant ainsi leur entrée en fonction.

L'opérationnalisation de l'institution s'est faite au travers de plusieurs activités notamment : la recherche d'un siège, la négociation d'un budget provisoire, l'acquisition du matériel de bureau, le recrutement et la formation d'un personnel minimum, la rédaction des textes règlementaires et l'élaboration du plan stratégique.

Cependant, l'évolution de la situation socio-politique du pays, avec en toile de fond l'imminence d'une série d'élections avec les turbulences qui y sont attachées, a imposé à cette jeune institution d'initier des activités de promotion et de protection des droits de l'homme avant même d'achever son installation.

La CNDH a, en sus des activités liées à son développement institutionnel citées ci-dessus, mené des activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme au bénéfice des agents chargés de l'application de la loi, reçu et traité des plaintes des victimes des violations des droits de l'homme, mené des enquêtes sur initiative propre et visité des lieux de détention.

Le présent rapport, qui couvre la période allant du 4 avril 2015 au 31 août 2016, revient sur l'ensemble des activités que la CNDH a mené au cours de sa première année de fonctionnement. Il présente, par ailleurs, les défis auxquels cette institution est confrontée et reprend les recommandations qu'elle formule aux institutions de la République pour l'amélioration de son fonctionnement. Il est élaboré conformément à l'article 7 alinéa 1^{er} de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 précitée qui dispose :

« La CNDH publie le rapport annuel sur ses activités. Elle le transmet au Président de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Gouvernement, à la Cour constitutionnelle, à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, à la Haute cour militaire et aux Parquets près ces juridictions. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale ».

Outre son introduction et sa conclusion, ce rapport comporte six chapitres, à savoir :

- I. Mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme ;
- II. Développement institutionnel de la Commission nationale des droits de l'homme ;
- III. Coopération et échanges d'expériences ;
- IV. Promotion des droits de l'homme ;
- V. Protection des droits de l'homme ;
- VI. Défis, perspectives et recommandations.

CHAPITRE I : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le respect de la dignité et de la valeur humaine qui constitue la substance des droits de l'Homme fait que, de tout temps, ceux-ci jouissent, sur le plan international, d'une légitimité qui leur confère un poids moral incontestable et qui conduit les Etats et les gouvernements membres des Nations Unies à adhérer aux traités et à se soumettre librement aux obligations contraignantes en la matière.

Cet effort a prévalu en RDC et sous-tendu la mise en place de plusieurs structures, notamment le Ministère ayant en charge les droits humains et l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH) institué par le Parlement de transition en application de la résolution n°8/DIC/CHSC du Dialogue inter congolais. Ayant été créé uniquement pour la période de transition, à l'issue du processus de paix négocié à Sun city, ce dernier mécanisme a été dissout d'office, avec la fin de ladite transition. La mise en place d'une nouvelle institution appelée à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme est, de ce fait, redevenu un besoin et une exigence démocratique pour la population de la République Démocratique du Congo.

La création de la Commission nationale des droits de l'homme a été une réponse à ce besoin et à cette exigence.

Toutefois, comme dit plus haut, la création (section I) et la mise en place des organes (section II) de cette institution ont été jalonnées de beaucoup de vicissitudes.

Section I : Processus de création de la CNDH

Le processus de création de la CNDH a été marquée, d'une part, par un long plaidoyer de la société civile en vue de l'adoption de la loi devant instituer ce mécanisme de protection et défense des droits humains (I) et, de l'autre, par une série de turbulences autour de la désignation de ses animateurs (II).

§ 1. Plaidoyer de la société civile

Après la disparition de l'Observatoire National des Droits de l'Homme, la société civile a initié un plaidoyer en vue de l'instauration d'un nouveau mécanisme de protection et de défense des droits humains en RDC qui serait la troisième institution d'appui à la démocratie aux côtés de la CENI et du CSAC

Dans cette perspective, plusieurs activités éparses de plaidoyer furent menées par les organisations de la société civile, parmi lesquelles les plus significatives

furent le forum national des ONG des droits de l'Homme² et les deux table-rondes entre les autorités publiques congolaises et les défenseurs des droits humains en RDC³.

A l'issue de la deuxième table ronde, les organisations de la société civile réunies recommandèrent au Président de la République, aux membres du Parlement et du gouvernement congolais à considérer comme une priorité pour la RDC, l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à la CNDH, déjà adoptée au Sénat sur proposition du sénateur MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus en 2008.

Le Comité de suivi qui fut mis en place à l'issue de cette Table-ronde poursuivit le plaidoyer au cours duquel l'engagement des organisations de la société civile fut très remarquable jusqu'à l'adoption le 8 octobre 2012 par les deux chambres du Parlement de la loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH. La promulgation de ladite loi par le Président de la République intervint le 21 mars 2013 et elle fut publiée au Journal Officiel⁴.

§ 2. Processus de désignation des membres

La Loi organique n° 13/11 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme prescrit, en son article 14, que la CNDH est représentative des forces sociales engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle est composée de neuf membres, chaque genre étant représentée par au moins trente pourcent de membres. Il s'agit d'un représentant des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, d'un représentant des ordres professionnels, d'un représentant des syndicats, d'un représentant des universités, de deux représentants des confessions religieuses, d'un représentant des personnes avec handicap, d'un représentant des Organisations non gouvernementales des droits spécifiques de la femme et d'un représentant des personnes vivant avec VIH/SIDA.

Elle poursuit, en outre, à son article 16, que les membres de la CNDH sont choisis par l'Assemblée nationale sur une liste de 2 personnalités par groupe, dont une femme, désignées par leurs pairs. Les représentants des confessions

² Forum national des ONG des droits de l'Homme tenu en avril 2011.

³ Voir Ière et IIème Table-ronde nationale entre les autorités publiques congolaises et les défenseurs des droits humains en RDC, organisées par le Groupe Lotus, du 04 au 07 juillet 2012 à Kinshasa, Hôtel Invest/cité de la RTNC avec le soutien du Centre Carter, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des Droits de l'Homme, des Ambassades des Etats-Unis, de France, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Délégation Wallonie-Bruxelles en République Démocratique du Congo

⁴ Voir, *Journal officiel*, 54^{ème} année, numéro spécial, Ière Partie, 1^{er} avril 2013.

religieuses sont choisis par l'Assemblée nationale sur une liste de quatre personnalités, dont deux femmes, désignés par leurs pairs.

Les articles 17 et 22 de la même loi disposent, enfin, que les membres de la CNDH sont investis par ordonnance du Président de la République et qu'avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment devant la Cour constitutionnelle.

Cette loi responsabilise ainsi quatre structures dans le processus de désignation des membres de la CNDH. Il s'agit de :

1. La Société civile qui désigne, à travers ses composantes thématiques habilitées à cet effet, dix-huit (18) candidats ;
2. L'Assemblée Nationale qui choisit, sur la liste de dix-huit (18) candidats désignés par la Société civile, neuf (9) membres de la CNDH ;
3. Le Président de la République qui investit les neuf membres de la CNDH;
4. La Cour Constitutionnelle qui prend acte de la prestation de serment des (9) membres de la CNDH.

Prenant ses responsabilités, au regard des termes de la loi, la Société civile décida de mettre sur pied un Comité de suivi chargé de poursuivre le plaidoyer en vue de l'installation et de l'opérationnalisation de la CNDH.

La nécessité de la mise en place de ce comité avait été exprimée lors d'une conférence qui avait réuni, à Kinshasa, du 20 octobre au 1^{er} novembre 2013, les membres de la société civile et les délégués des institutions publiques qui voulaient faire le bilan des stratégies nationales de protection des défenseurs des droits de l'homme en RDC.

C'est ainsi qu'un Comité de suivi des stratégies nationales fut créé en janvier 2014 en vue de mener des réflexions et des actions concertées visant à assurer les assises solides d'un plaidoyer unifié en faveur des mécanismes de protection des droits de l'Homme. Ce Comité adopta son plan stratégique le 22 octobre 2014. L'une des quatre priorités de ce plan visait l'installation et l'opérationnalisation de la CNDH.

Le Comité de suivi s'appropriera donc le processus tracé par ladite loi organique de la CNDH et proposa la mise en place des Comités thématiques de pilotage du processus de désignation des candidats à la CNDH pour chacune des composantes de la société civile concernées⁵. Dès leur création, ces Comités

⁵ Ces comités thématiques étaient constitués de la manière suivante : Pour le Comité thématique de pilotage de la Composante ONGDH (Me Sylvain LUMU MBAYA, Mme Annie BAMBE, Me William BUMBA, M. Amedé BOBOTOB, M. Caroul MULUNDA et M. Papy LABILA), pour la Composante Ordres professionnels (Me FIDAMI TAMBA, Dr SESE NDELE, Mme Véronique TSHIOTE WETSHI), pour le Comité thématique de pilotage de la Composante Syndicats (M. Ernest IKOLO, M. Symphorien DUNIA, Mme Maguy KIALA BOLENGE), pour la Composante Universitaires (Prof KITOMBOLE TSHOVU, Prof EKWAMPOK

thématiques furent regroupés au sein du Comité inter-thématiques de pilotage du processus de désignation des candidats à la CNDH.

Après le lancement dudit processus en date 15 septembre 2013, par le Président de l'Assemblée Nationale, le Comité inter-thématique se mit au travail et présenta une liste de 20 candidats qui fut validée le 22 novembre 2014 et soumise à l'arbitrage du Bureau de l'Assemblée nationale.

Tableau 1 : Liste soumise à l'arbitrage du Bureau de l'Assemblée nationale

COMPOSANTE	N°	NOM (S)	GENRE	PROVINCE	ETAT
ONGDH	01	M. Fernandez MURHOLA	M	Sud Kivu	Arbitrage pour désigner 2 personnes.
	02	Me Marie André MWILA KAYEMBE	M	Kasaï Occidental	
	03	Me Richard BONDO BONTSHI	M	Kasaï Oriental	
Ordres professionnels	04	Dr Chantal NEMBUNZU TINDANE		F Province Orientale	RAS
	05	ME MOANDA LUMEKA	M	Bas Congo	
Syndicats	06	M. Joseph KIBANGULA	M	Maniema	RAS
	07	M. Ghislain EMBUSA ENDOLE YA LELE	M	Equateur	
Universitaires	08	Prof Dieudonné KALINDJE	M	Sud Kivu	Arbitrage pour désigner 2 personnes.
	09	Prof. IDZUMBUIR Joséphine		F Bandundu	
	10	Prof KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse		F Kasaï Oriental	
Confessions religieuses	11	M. AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE		F Maniema	RAS
	12	Prof BEKOFÉ BOOTOLOLO	M	Bandundu	
	13	Sr MBUYI KALOLO	M	Kasaï-Oriental	
	14	Hon. MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus	M	Katanga	

KA'NDUM, Prof KAPUTA LOTA, Bâtonnier MBUYU LUYONGOLA Jean), pour le Comité thématique de la Composante Confessions religieuses (Mgr MILENGE MWENELWATA, Imam MUSA RACHIDI, Prof Théodore FUMUNZANZA), pour la Composante Personnes avec handicap (M. NTAMBWE PANYA, Me Richard TSHIBANDA, Mme Derline BASUNGA NGOMBO, M. D'Acquin MOLANGO), pour la Composante ONG des Droits spécifiques de la Femme (Mme Annie MATUNDU, Mme Sylvie BIREMBANO, Mme Jeanne NZUZI, Mme Chantal KIDIATA), pour la Composante Personnes vivant avec VIH / SIDA (M. Basile MWARI BAY-BAY, Madame Ange MANVULA, Mme Marie EPENGE).

Personne avec Handicap	15	M. SHINDANO KAMBAKAMBA	M		Sud Kivu	RAS
	16	Mme BILONDA MAKENGA Astrid		F	Kasaï Oriental	
Organisations des droits spécifiques de la Femme	17	Mme MUTOMBO KIESE Rose		F	Kasaï Oriental	RAS
	18	Me. LUNTADILA NZUZI Belinda		F	Kongo central	
Personnes vivant avec VIH/SIDA	19	Dr. WALA-WALA NGALA Olivier	M		Bandundu	RAS
	20	LIawe Sarah		F	Equateur	
Total			12	8		

La détermination de la société civile et la volonté étatique d'en finir avec cette question furent des éléments déterminants pour que le processus aboutisse. A l'issue de l'arbitrage effectué, les neuf membres de la CNDH furent désignés conformément aux conditions reprises dans la loi organique⁶, ouvrant ainsi la voie à la mise en place de ses organes.

Le tableau ci-dessous indique les personnes désignées dans le respect des dispositions pertinentes relatives à la parité homme-femme et à la représentation nationale au sein des institutions nationales.

Tableau 2 : Personnes désignées comme membres de la CNDH par l'Assemblée nationale

COMPOSANTE	N°	NOM (S)	GENRE	PROVINCE	
ONGDH	01	M. Fernandez MURHOLA	M	Sud Kivu	
Ordres professionnels	02	Dr. NEMBUNZU TINDANE Chantal		F	Province Orientale
	03	M. EMBUSA ENDOLE YA LELE Ghislain	M		Equateur
Universitaires	04	Prof KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse		F	Kasaï Oriental
Confessions religieuses	05	M. AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE	M		Maniema
	06	Hon. MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus	M		Katanga
Personnes avec Handicap	07	Mme BILONDA MAKENGA Astrid		F	Kasaï Oriental
Organisations des droits spécifiques de la Femme	08	Me. LUNTADILA NZUZI Belinda		F	Kongo central

⁶ Lire article 15, Loi n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH, article 15

Personnes vivant avec VIH/SIDA	09	Dr WALA-WALA NGALA Olivier	M		Bandundu
			05	04	

Section II : Mise en place des organes de la CNDH

Aux termes de l'article 8 de loi organique qui l'institue la CNDH a trois organes ci-après :

- L'Assemblée plénière ;
- Le Bureau et ;
- Les Sous-Commissions permanentes.

La mise en place de ces organes a connu deux phases : une phase préparatoire et une phase finale.

§ 1. Phase préparatoire

Avant la mise en place des organes définitifs de la CNDH, deux activités importantes ont eu lieu : la mise en place du bureau provisoire et l'adoption du Règlement intérieur.

A. Mise en place du Bureau provisoire

Conformément à l'article 21 de sa loi organique⁷, la session inaugurale de la Plénière de la CNDH a été convoquée le 9 avril 2015 et présidée par la doyenne d'âge, Madame KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI, avec comme seul point inscrit à l'ordre du jour : l'élection des membres du Bureau provisoire.

Une fois l'ordre du jour adopté, la Plénière de la CNDH décida, sur la base des articles 10 et 21 de la Loi organique sus-évoquée, de la mise en place du bureau provisoire et l'élaboration du Règlement Intérieur avant la constitution du Bureau définitif. Le bureau provisoire fut composé des personnalités ci-après :

1. Madame KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse, Doyenne d'âge, en qualité de Présidente provisoire ;
2. Madame BILONDA MAKENGA Astrid, 1^{ère} Benjamine, en qualité de 1^{er} Rapporteur ;
3. Madame LUNTADILA NZUZI Belinda, 2^{ème} Benjamine, en qualité de 2^{ème} Rapporteur.

⁷ Loi n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH.

B. Rédaction et adoption du Règlement intérieur

Au cours de la session inaugurale, tenue en date du 9 avril 2015, une sous-commission *ad hoc* chargée d'élaborer le Règlement Intérieur de la CNDH a été mise en place.

Après l'avoir examiné et déclaré recevable en date du 22 avril 2015⁸, le projet règlement intérieur élaboré et soumis par la Sous-commission *ad hoc* fut adopté, à l'unanimité, en date du 24 avril 2015, après examen article par article et amendements des membres de la CNDH⁹, ouvrant ainsi la voie à la phase définitive du processus de mise en place des organes de la CNDH.

§ 2. Phase finale

Cette seconde phase a couvert deux moments importants : la désignation des membres de la CNDH aux différents postes de responsabilité et la prestation de serment.

A. Election des membres aux postes de responsabilité

Dans le cadre des préparatifs des élections des membres du Bureau définitif et des Coordonnateurs de Sous-commissions permanentes, les membres de la Plénière avaient adopté des modalités devant garantir la transparence du processus et l'égalité des chances entre tous les candidats. Il s'agissait du modèle des bulletins, de la liste des électeurs et de la procédure électorale¹⁰.

Le Bureau provisoire mis en place au début de la session inaugurale fut transformé en bureau de vote en vue de l'organisation desdites élections. Celles-ci eurent lieu au cours de la séance publique de la session inaugurale de la CNDH tenue au Palais du Peuple, en date du 28 avril 2015. Les neuf membres de la CNDH étaient présents et constituaient le corps électoral.

A l'issue d'un processus ouvert et transparent et ce, conformément aux articles 9 alinéas 1, 2 et 3, 11, 13 et, 21 alinéa 2 de la Loi organique instituant la CNDH, les personnalités suivantes ont été élues aux fonctions ci-après en regard de leurs noms :

⁸ Voir le Procès-verbal de la Séance plénière de la CNDH du 22 avril 2015.

⁹ Voir le Procès-verbal de la séance plénière de la CNDH du 24 avril 2015.

¹⁰ Voir le Procès-verbal de la séance plénière de la CNDH du 27 avril 2015.

Tableau 3 : Personnes élues et leurs fonctions

N°	FONCTIONS	NOM (S)	Qualifications et expériences
I. LE BUREAU			
1.	Président	Hon. MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus	Licencié en droit, Master professionnel en droit de l'Homme et droit international Humanitaire, Chef de Travaux à l'Université de Kinshasa à la Faculté de droit, avocat, ancien membre de l'Observatoire National des Droits de l'Homme, Sénateur honoraire, ancien Président - pays de l'Action Mondiale des Parlementaires pour les Droits de l'Homme (PGA), Député honoraire, ancien Administrateur général du Complexe sportif du Stade des Martyrs, Président de l'ONG de la Fondation Mwamba Mushikonke Mwamus « FM3 »
2.	Vice-Président	M. AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE	Diplômé d'Etudes Supérieures en Droits de l'Homme, Enseignant d'Université
3.	Rapporteur	Me. LUNTADILA NZUZI Belinda	Licenciée en droit, Avocate, Enseignante (Assistante à l'Institut Universitaire d'Etudes et de Formation en Développement), défenseur des droits spécifiques des femmes et justifiant d'un long parcours au sein de plusieurs cabinets ministériels : Condition Féminine et Famille, Affaires Etrangères et Coopération Internationale, Agriculture et Développement Rural, Vice-Primature des Besoins Sociaux de Base, Hydrocarbures, Recherche Scientifique. Ministère Provincial Education, Environnement, Communication et Genre ; Fondatrice et Présidente de l'Ong Réseau 2 Congo Genre et Développement, R2Congo.

4.	Rapporteur Adjoint	Dr. NEMBUNZU TINDANE Chantal	Docteur en Médecine, chirurgie et accouchement ; médecin spécialiste en Santé publique (Master in Public Health) ; ancien responsable de service de suivi et évaluation au Programme National d'Elimination de la lèpre ; et membre de la commission budget et planification au Conseil national de l'Ordre des médecins ;
II. LES SOUS-COMMISSIONS PERMANENTES			
5.	Droits Civils et Politiques	M. Fernandez MURHOLA	Licencié en gestion et administration des projets, Postgraduate Diploma in Conflict Resolution/Uppsala University Sweden, Master professionnel en Droits de l'Homme et Droit international Humanitaire de l'Université de Kinshasa, défenseur des droits de l'Homme justifiant de plusieurs années d'expérience au sein des ONG et Réseau des droits de l'Homme.
6.	Droits Sociaux, Economiques et Culturels	M. Ghislain EMBUSA ENDOLE YA LELE	Licencié en Sciences Commerciales, Fonctionnaire et ancien Syndicaliste
7.	Droits Collectifs	Prof. KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse	Docteur en droit, Professeur d'Universités, avocate près la Cour Suprême de Justice, Doyenne de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa, Directrice de Cabinet adjointe honoraire au Cabinet du Ministre de la Justice et Droits humains en charge des droits humains
8.	Droits de la Femme et de l'Enfant	Dr. WALA-WALA NGALA Olivier	Master en santé internationale d'Anvers/Belgique, Docteur en Médecine, chirurgie et accouchement, spécialiste en Santé publique avec une longue expérience de travail dans le domaine de lutte contre le VIH/Sida
9.	Droits des Personnes avec	M. BILONDA MAKENGA Astrid	Licencié en droit économique et social, Conseillère à la

Handicap et autres Personnes Vulnérables dont les Personnes vivant avec le VIH/SIDA et les Personnes du 3 ^e âge		Fédération des personnes vivant avec handicap
---	--	--



PHOTO SOUVENIR DES MEMBRES DE LA CNDH APRES LES ELECTIONS DU BUREAU DEFINITIF ET DES COORDONATEURS DES SOUS-COMMISSIONS. Salle des Spectacles Palais du Peuple, 28 avril 2015

B. Prestation de serment et entrée en fonction

Aux termes de l'article 22 de la loi organique instituant la CNDH, les membres de la CNDH prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle avant leur entrée en fonction.

Pour se conformer à cette disposition, en date du 14 mai 2015, le Président de la CNDH a sollicité la prestation de serment, qui a été accordée par le Président de la Cour Constitutionnelle à travers sa lettre n°016/ CC/CAB- PRES/05/2015 du 28 mai 2015.

Ainsi, après plusieurs reports, les Membres de la CNDH ont prêté serment devant la Cour Constitutionnelle au cours de la cérémonie solennelle organisée le 23 juillet 2015. Plusieurs autorités politico-administratives, civiles et

militaires de la République, des Représentants du Corps Diplomatique accrédités en RDC, des responsables des organisations et acteurs de la Société civile étaient présents à cette cérémonie.



CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de cette première année, beaucoup d'activités réalisées par la CNDH se sont inscrites dans le cadre de son développement comme institution, son premier objectif ayant été celui de devenir rapidement une institution efficace, capable de tirer le meilleur parti de l'environnement dans lequel elle évolue et ainsi exercer avec succès sa mission.

Le développement institutionnel de la CNDH s'est fait autour de quatre principaux axes : l'adoption des textes réglementaires (section I), le recrutement des cadres et agents (section II), le renforcement des capacités opérationnelles (section III), le marketing institutionnel (section IV).

Section I : Adoption des textes règlementaires

La loi organique instituant la CNDH ainsi que son règlement intérieur prévoient l'adoption de plusieurs textes règlementaires qui doivent régir des questions particulières de la vie de l'institution.

C'est ainsi qu'au cours de sa première année, la CNDH a élaboré et adopté successivement son règlement administratif (I) et le manuel des procédures devant la CNDH (II).

§ 1. Adoption du règlement administratif

L'adoption d'un règlement administratif est prévue aux articles 84, 97 et 105 du Règlement intérieur de la CNDH. L'article 84 prévoit qu'un règlement administratif détermine les attributions et la composition des groupes de travail des Sous-commission. L'article 97 dispose que l'Assemblée plénière de la CNDH adopte le règlement administratif et financier fixant l'organisation et le fonctionnement du Cabinet. L'article 105, enfin, dispose qu'un règlement administratif détermine l'organisation et le fonctionnement des départements du Secrétariat technique.

Bien que ces dispositions laisseraient entendre que le règlement intérieur prévoit trois textes administratifs, l'Assemblée plénière de la CNDH a décidé que l'ensemble des services de l'institution seront régis par un seul règlement administratif et que le Règlement financier ferait l'objet d'un texte séparé.

Le Règlement administratif de la CNDH a été adopté par l'Assemblée plénière, au cours de sa session ordinaire de février 2016. Ce Règlement régit le personnel politique et d'appoint des membres de la CNDH, les experts des groupes de travail des Sous-Commissions permanentes, le personnel du Secrétariat Technique, le personnel des Bureaux de Représentation en provinces et le personnel des Antennes des villes et chefs-lieux des Territoires, y compris les agents de carrière des services publics de l'Etat ou d'autres collectivités publiques placés en détachement auprès de la CNDH¹¹.

§ 2. Adoption du manuel des procédures devant la CNDH

L'article 154 du règlement intérieur de la CNDH indique que les modalités d'introduction des requêtes pour violation des droits de l'homme sont régies par un manuel de procédures des plaintes portant les modalités d'application. C'est

¹¹ Article 1^{er} du Règlement intérieur de la CNDH.

sur cette base qu'a été rédigé et adopté le manuel de procédures devant la CNDH au cours de la session de février 2016.

La rédaction de ce texte a bénéficié du concours technique des experts du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, et de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme.

Section II : Recrutement du personnel

La CNDH comprend trois organes suivants : l'Assemblée plénière, le Bureau et les Sous-commissions permanentes. Elle dispose d'un Secrétariat technique chargé des questions administratives, juridiques et financières. Elle a un bureau de représentation au chef-lieu de Province, une antenne dans chaque ville et au chef-lieu de Territoire. Elle dispose aussi d'un Cabinet rattaché au Bureau et aux Sous-commissions permanentes¹².

Les différents services des structures susmentionnées et le personnel qui doit y travailler sont déterminés par le règlement intérieur et le règlement administratif. Le total des cadres et agents prévu par ces textes fait de la CNDH un immense mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, il importe d'indiquer qu'une année après sa mise en place, la CNDH fonctionne avec un nombre très réduit de cadres et agents.

En effet, pour avoir commencé à fonctionner en cours d'année, la CNDH n'avait pas d'allocations budgétaires dans la loi de finances de 2015. C'est ainsi qu'à la suite d'après négociations avec le Gouvernement, elle a reçu, par lettre du Premier Ministre n° CAB/PM/CCPG/LNK/2015/6497 du 12 octobre 2015, l'autorisation de ne recruter que 33 personnes en attendant la prise en charge de ses besoins en personnel dans la loi budgétaire de 2016. C'est ainsi qu'au regard des prescrits de cette lettre et de ses besoins, la CNDH a procédé à la nomination de quelques membres du Cabinet (I), au recrutement du Secrétaire technique et ses adjoints (section II) et à celui des coordonnateurs des Bureaux de représentation provinciales (section III).

¹² Article 10 de la loi organique portant organisation de la CNDH.

§ 1. Nomination des membres du Cabinet

Le Cabinet du Bureau de la CNDH est constitué d'un personnel politique et d'un personnel administratif d'appoint qui assiste le Bureau dans l'accomplissement de ses fonctions.

Alors que le Règlement intérieur prévoit 230 personnes pour le Cabinet, il n'a pas été possible d'atteindre ce chiffre, consécutivement à la lettre précitée¹³. C'est ainsi que sur les 33 personnes autorisées, le Président de la CNDH a nommé dix-neuf (19) personnes au Cabinet comprenant un (1) Directeur de Cabinet, un (1) Directeur de Cabinet adjoint, huit (8) Chefs des cabinets et neuf (9) conseillers¹⁴.

Les membres du Cabinet nommés sont :

Cabinet du Président :

Mme OMETUKU MWAMBA Véronique, Directeur de Cabinet ;

M. BEKOFÉ BOOTOLOLO Jean Freddy ; Directeur de Cabinet Adjoint ;

M. KABILA ILUNGA Ernest, Conseiller chargé des relations avec les Institutions publique ;

Cabinet du Vice-Président :

M. ASSANI KIMWANGA, Chef de Cabinet/Conseiller juridique ;

M. BAYE William, Conseiller Chargé du partenariat et encadrement des ong nationales et internationales des droits de l'homme et de la société civile;

Cabinet du Rapporteur :

Mme LUBAMBA LUEMBA Linda, Chef de Cabinet/Conseiller administratif ;

M. DIANGIENDA KUTUTUKIDI Marthorel, Conseiller chargé de la protection et assistance aux victimes ;

Cabinet du Rapporteur-Adjoint :

M. VANANA KITOMBAKANDA Oscar, Chef de Cabinet/Conseiller financier ;

¹³ Lettre N°CAB/PM/CCPG/LNK/2015/6497 relative à la demande d'un budget mensuel provisoire...pour le personnel minimum des cabinets des membres de la CNDH-RDC.

¹⁴ Par la Décision N°001/BLN/MMM/2015 du 13 octobre 2015 portant nomination de quelques membres des cabinets des membres du Bureau et des coordonnateurs des Sous-commissions permanentes de la Commission nationale des droits de l'homme.

Mme NEMBUNZU NEMBITA Prudence, Conseiller chargé de la logistique et du patrimoine ;

Cabinet du Coordonnateur de la Sous-Commission des droits civils et politiques :

M. WENGA BUMBA William, Chef de Cabinet/Conseiller chargé du monitoring, enquêtes et investigations des droits civils ;

M. MUSHAGALUSA MANONO Baudouin-Désiré, Conseiller chargé du monitoring, enquêtes et investigations des droits politiques ;

Cabinet du Coordonnateur de la Sous-Commission des droits économiques, sociaux et culturels :

M. EGBOLA-YA- MAWANGA, Chef de Cabinet / Conseiller chargé du suivi et de la promotion des droits sociaux et culturels ;

M. MANZONGO LIKENZA, Conseiller chargé du suivi et de la promotion des droits économiques ;

Cabinet du Coordonnateur de la Sous-Commission des droits collectifs :

M. KALINDYE BYANJIRA mwene BIRANKANKAMA ne LUBALA, Chef de Cabinet / Conseiller chargé de la formation et vulgarisation des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

M. ILUNGA LUBUMBASHI, Conseiller chargé des droits collectifs ;

Cabinet du Coordonnateur de la Sous-Commission des droits de la femme et de l'enfant :

M. KAZADI ALIKI Alidor, Chef de Cabinet/Conseiller de la promotion et de la protection des PVV ;

Mme PUMBULU MBIMI Josephat, Conseiller chargé de la promotion, de la protection de la femme, enfant et de l'intégration du genre.

Cabinet du Coordonnateur de la Sous-Commission des droits des personnes avec handicap, autres personnes vulnérables dont les personnes vivant avec VIH/SIDA et les personnes du 3^{ème} :

BAKALI KASUMBA Olivier, Chef de Cabinet/Conseiller chargé de la promotion et de la protection des PVH ;

M. MWANANTEBA BUSHIRI Guylain, Conseiller chargé de l'assistance et de protection sociale des personnes vulnérables et du 3^{ème} âge.

§ 2. Recrutement des membres du Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est un service administratif et technique qui assure l'administration quotidienne de la CNDH et exécute les tâches techniques lui assignées par le Bureau¹⁵. Il est dirigé par un Secrétaire technique assisté de trois secrétaires techniques adjoints.

Alors que le règlement intérieur indique que le Secrétariat technique comprend une division unique et treize (13) départements subdivisés en services, le premier recrutement de ses membres est limité à quatre (4) personnes à savoir, le Secrétaire technique et les trois (3) Secrétaires techniques adjoints.

Le recrutement de ces quatre membres du Secrétaire technique s'est fait sur concours. Ce dernier a été lancé par l'avis de recrutement N°CNDH/REC/002/MMM/BLN/2015 du 6 novembre 2015. Cet avis avait été publié dans les médias nationaux et sur le site de l'institution (www.cndhrdc.cd).

Les critères de sélection retenus par l'Assemblée plénière étaient le genre, la compétence, l'équilibre provincial et l'expertise dans les domaines pertinents de la mission de la CNDH.

C'est ainsi qu'après dépouillement et étude des dossiers de candidature, les Secrétaire technique et Secrétaires techniques adjoints de la CNDH ont été formellement nommés par Décision du Président de la CNDH N° 002/BLN/MMM/2015 du 21 novembre 2015.

Il s'agit de :

Secrétaire Technique :

M. MAZYAMBO MAKENGO KISALA André;

Secrétaire Technique Adjoint Chargé des Questions Administratives :

M. LUMU MBAYA Sylvain ;

Secrétaire Technique Adjoint Chargé des Questions Juridiques :

M. MUTIRI MUYONGO Audifax ;

Secrétaire Technique Adjoint Chargé des Questions Financières :

Madame MUCHANGA BAUMA Rose.

¹⁵ Article 100 du règlement intérieur de la CNDH.

§ 3. Recrutement des coordonnateurs des Bureaux des représentations provinciales

Il est prévu un Bureau de représentation provinciale dans chaque Chef-lieu de province. Chaque Bureau de représentation provinciale de la CNDH est dirigé par 4 membres : un Coordonnateur provincial et trois Coordonnateurs provinciaux adjoints chargés respectivement des questions administratives, techniques et financières. Il dispose d'un personnel d'appoint et comprend 12 services¹⁶.

Au cours de sa première année de fonctionnement, la CNDH n'a été autorisée à recruter que 10 coordonnateurs des Bureaux de représentations provinciales, et ce, au regard du nombre d'anciennes provinces, la ville de Kinshasa n'étant pas prise en compte.

Le recrutement des coordonnateurs des Bureaux de représentations provinciales s'est fait sur concours. Ce dernier a été lancé par l'avis de recrutement N°CNDH/REC/001/MMM/BLN/2015 du 5 novembre 2015. Cet avis avait été publié dans les médias nationaux et sur le site de l'institution (www.cndhrdc.cd).

Les critères de sélection retenus par l'Assemblée plénière étaient le genre, la compétence, l'équilibre provincial et l'expertise dans les domaines pertinents de la mission de la CNDH.

A l'issue du processus de sélection, les 10 coordonnateurs des Bureaux de représentations provinciales formellement nommés par Décision du Président de la CNDH N° 003/BNL/MMM/2015 du 21 novembre 2015.

Il s'agit de :

1. Coordonnateur du Congo Central :
Monsieur NGUAMA KOMBE Jean-Emmanuel ;
2. Coordonnateur du Bandundu :
Madame OWELE SONA Emilienne ;
3. Coordonnateur de l'Equateur :
Monsieur MINDOMBA BOSOMBA Romain ;
4. Coordonnateur du Kasai Occidental :
Monsieur NTUMBA KABEYA Trudon ;
5. Coordonnateur du Kasai Oriental :
Monsieur BASEKAYI DIAMBULA Charles ;

¹⁶Article 109 du Règlement intérieur de la CNDH.

6. Coordonnateur du Katanga :
Monsieur KONGOLO WA MOMAT Joseph ;
7. Coordonnateur du Maniema :
Monsieur UPEPELE LOKENGA Raphaël ;
8. Coordonnateur du Nord Kivu :
Monsieur AMISI NDJIBWA Francis ;
9. Coordonnateur de la Province Orientale :
Madame BELA BADEAZA Claudine ;
10. Coordonnateur du Sud- Kivu :
Monsieur BENGHEYA WA NGWABO Patience.

La loi budgétaire 2016 a prévu un accroissement du personnel de la CNDH jusqu'à 210 unités. Toutefois, au regard du barème des rémunérations, le montant des allocations financières accordées n'a pas permis de recruter du personnel supplémentaire. C'est ainsi que la CNDH continue de fonctionner avec un effectif de 42 personnes dont 32 au niveau central et 10 au niveau provincial, ce qui constitue un sérieux handicap pour la réalisation de sa mission.

Section III : Renforcement des capacités institutionnelles

Les activités menées dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles ont aidé la CNDH à acquérir le savoir-faire, l'expérience, les meilleures pratiques ainsi que les outils stratégiques, méthodologiques et programmatiques nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH a deux grands axes : le renforcement des capacités personnelles des membres, cadres et agents d'une part (I) et, de l'autre, la dotation de l'institution en moyens matériels et financiers (II).

§ 1. Renforcement des capacités personnelles des membres, cadres et agents de la CNDH

Le résultat recherché par les activités de renforcement des capacités personnelles était celui de rendre les membres, cadres et agents de la CNDH capables d'exécuter, selon les standards requis et avec succès leurs différentes tâches.

A cet effet, au cours de cette première année, les membres, cadres et agents de la CNDH ont bénéficié d'un bon nombre de formations, aussi au pays qu'à l'étranger.

1. Formation en droits humains et le VIH

Du 20 au 22 mai 2015, juste après leur désignation et deux mois avant leur prestation de serment, les membres de la CNDH ont participé à un séminaire de renforcement des capacités sur les droits humains et le VIH organisé, à Kinshasa, par le Ministère de la Justice et Droits humains. Cette formation qui a duré trois jours a eu lieu au, siège du PNMLS, dans le cadre de la promotion et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH en RDC. Elle a offert à la CNDH une occasion de se faire connaître du grand public.

2. Formation sur l'imprégnation des missions de la CNDH

Du 04 au 05 juin 2015 à l'hôtel Béatrice à Kinshasa, les membres de la CNDH ont participé à un atelier de formation sur l'imprégnation des missions de leur institution. Cet atelier, qui a été organisé en collaboration avec le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), a permis aux membres de la CNDH de s'approprier les différentes attributions que la loi confère à cette institution.

3. Formation sur les notions de base en droits de l'homme

Du 26 au 30 juillet 2015 cinq membres de la CNDH et certains de leurs collaborateurs ont suivi une formation importante sur les notions de base en droits de l'homme à Kisantu (Mbwela Lodge) dans la Province du Kongo central.



4. Formation sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Du 26 au 31 septembre 2015, deux membres de la CNDH, les Commissaires Chantal NEMBUNZU TINDANE et Astrid BILONDA MAKENGA, respectivement Rapporteur adjoint et Coordonnateur de la Sous-Commission Permanente des Personnes vulnérables, ont suivi une formation au cours d'un atelier organisé à Kigali au Rwanda dont le thème était « le rôle des Institutions Nationales de Droits de l'Homme et autres Mécanismes Nationaux spécialisés, dans la lutte contre le racisme, la discrimination racial, la xénophobie et l'intolérance qi y est associée ». Les objectifs de cette formation étaient de renforcer les capacités des INDH africaines et de lancer officiellement les lignes directrices des Nations Unies en matière de prévention du racisme, discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Les points débattus au cours de cet atelier ont porté sur : la clarification des concepts discrimination raciale et autres ; la nécessité de renforcer le rôle des INDH dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; les moyens de renforcer les INDH africaines en la matière ; le rôle des INDH, dans la lutte contre le racisme, la discrimination

racial, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; l'importance d'élaborer des plans nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ; le rôle du comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des INDH dans le fonctionnement du mécanisme de suivi de la convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban notamment dans le rapportage et les recommandations ; les interactions entre les INDH, les réseaux et les associations de la société civile.

5. Initiation à la planification stratégique

Du 11 au 12 avril 2016, les membres de la CNDH, les experts de leurs cabinets, les membres du Secrétariat technique ainsi que les coordonnateurs des Bureaux de représentation provinciale ont reçu, à Kinshasa, une formation d'initiation à la planification stratégique. Cette formation a été donnée au cours de l'atelier de lancement du processus d'élaboration du plan stratégique quinquennal 2016-2020.

A cette occasion, des exposés théoriques et des exercices pratiques ont été donnés sur les thèmes suivants : généralités sur la planification stratégique, comprendre le contexte, définir la vision, la mission, les objectifs, les principes et valeurs de la CNDH ainsi que l'analyse des problèmes nationaux et internationaux.



6. Formation sur les procédures de traitement des plaintes, la gestion d'investigation et de conciliation

Du 13 au 16 avril 2016, un d'un atelier de formation sur les procédures de traitement de plaintes, la gestion d'investigations et de conciliation a été organisé à l'intention des membres, cadres et agents de la CNDH. Cet atelier, tenu à Kinshasa, a été animé par des experts du Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et du Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH-Maroc).

Plusieurs modules y ont été développés, à savoir : Définition des concepts ; Réception et traitement des plaintes par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc : mandat, procédures établies, techniques d'application du droit aux faits, prononcé de décisions, application, bonnes pratiques et leçons apprises ; partage d'expérience et bonnes pratiques développées par d'autres INDH en matière de réception et de traitement des plaintes ou requêtes ; procédure de réception et traitement/instruction des communications reçues par les mécanismes onusiens ; rôle des Institutions nationales des droits de l'homme pour la présentation de plaintes aux organes des traités des Nations Unies ; planification et gestion des investigations en droits de l'homme ; pratique de la conciliation/médiation par les INDH (concept, procédure suivie, résultats obtenus, portée et limites) ; règles d'administration de la preuve, réquisitions à experts et serment devant la CNDH ; collaboration avec les autorités publiques notamment administratives et judiciaires dans le cadre de l'instruction d'une plainte et/ou d'une enquête : bonnes pratiques et leçons apprises.

7. Initiation en légistique et en procédure législative

Du 8 au 12 juillet 2016, la CNDH, avec le concours du BCNUDH, a organisé à Zongo, dans la Province du Kongo central, un atelier de définition des stratégies et relecture de l'avant-projet de loi relatif aux droits et à la responsabilité du défenseur des droits humains en RDC. Ces travaux ont été précédés par séance d'initiation sur la technique d'élaboration d'une loi de qualité (légistique) et sur la procédure législative. Ce briefing a permis aux membres de la CNDH et aux experts qui les accompagnaient d'amender l'avant-projet de loi suivant les standards universellement reconnus et connaître, à l'avance, le cheminement que suivra ce texte avant son adoption comme loi. La maîtrise de la procédure législative permettra de bien mener un lobbying de qualité en vue de l'adoption dudit texte comme loi nationale.

8. Formation en monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques

Du 28 au 30 juillet 2016, à Kinshasa, les membres de la CNDH, des experts du Cabinet, des membres du Secrétariat technique, les coordonnateurs des Bureaux de représentations provinciales et quelques membres des ONGDH ont suivi une importante formation sur le monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques.

Cette formation qui était donnée sous forme d'atelier avait comme objectif global de contribuer à l'amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté et au renforcement du système pénitentiaire congolais à travers le monitoring des centres pénitentiaires et des lieux de détention. D'une manière plus spécifique, la formation visait, outre faire connaître le mandat et les attributions de la CNDH aux participants à l'atelier : (1) renforcer les capacités des membres, cadres et agents de la CNDH, du personnel des institutions publiques intéressées et des membres des ONGDH impliquées dans la thématique en matière de monitoring des centres pénitentiaires et lieux de détention ; (2) favoriser la mise en place d'un cadre d'échange et de concertation réguliers entre la CNDH, les autorités carcérales et la société civile en vue de l'amélioration des conditions de détention (3) ; renforcer leurs capacités des participants en matière de monitoring des manifestations publiques.

Au cours de cet atelier les modules suivants ont été développés : libertés publiques garanties en RDC ; instruments et mécanismes universels en matière de protection des personnes soumises à la détention ou à l'emprisonnement ; protection des droits de l'Homme en cas d'arrestation et de détention en droit congolais : le droit et les pratiques pénitentiaires ; généralités sur le monitoring et les enquêtes dans le domaine des droits de l'Homme ; généralités sur le monitoring et les enquêtes dans le domaine des droits de l'Homme ; monitoring de la légalité et des conditions de détention dans les lieux de détention : comment se comporter et que faire avant, pendant et après, quoi observer, qui interroger et quelles informations collecter ; monitoring des manifestations publiques : comment se comporter et que faire avant, pendant et après, quoi observer, qui interroger et quelles informations collecter.

9. Séance académique sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission Des Droits de la Personne et de la jeunesse du Québec, au Canada

Le 19 août 2016, Monsieur KEWA MUTOMBO, Médiateur au sein de la Commission des Droits de la Personne et de la Jeunesse de l'Etat fédéral du Québec au Canada a été invité par la Plénière de la CNDH pour partager, en présence de tous les membres du Cabinet et du Secrétariat Technique de la CNDH, l'expérience de ladite Commission québécoise.

Dans son exposé, Monsieur KEWA MUTOMBO parlé de l'organisation et du fonctionnement de ladite commission ainsi que de ses procédures de réception et de traitement des plaintes. Il a tenu à préciser que le travail de toute Commission étatique dépend de l'environnement dans lequel elle exerce et l'environnement canadien n'est pas nécessairement similaire à celui de notre pays.

Il a en outre expliqué la relation existante entre la Commission québécoise et la Commission Canadienne des Droits de la Personne et de la Jeunesse, qui elle, fonctionne au niveau nationale tandis que, tel qu'explicité précédemment, la Commission québécoise est au niveau fédéral.

Il a conclu en encourageant la CNDH dans sa lourde et noble mission de promotion et protection des droits de l'homme en République Démocratique du Congo.

§ 2. Renforcement des capacités institutionnelles

Comme rappelé ci-dessus, la CNDH est un mécanisme nouveau dans l'architecture institutionnelle de la République Démocratique du Congo.

En tant qu'institution appelée à accomplir sa mission¹⁷ telle que décrite à travers les attributions¹⁸ lui dévolues par la loi, autant qu'elle a besoin de se doter d'un personnel renforcé en capacités, autant elle a besoin, de disposer d'un patrimoine et des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

L'acquisition de ces outils de travail a mobilisé tous les membres de la CNDH et particulièrement ceux de son bureau.

¹⁷ Voir les articles 4 et 5 de la Loi organique.

¹⁸ Voir l'article 6 de la Loi organique.

A. Acquisition du patrimoine

La CNDH doit disposer des locaux nécessaires et de l'outil de travail adapté à la mission de promotion et protection des droits de l'Homme devant lui assurer son indépendance tout en garantissant la confidentialité des procédures et la protection des victimes et témoins. Il s'agit, au niveau national, d'un bâtiment administratif autonome devant abriter son siège et ses différents services, et, au niveau des provinces, des locaux nécessaires pour ses bureaux de représentation provinciale, dans les chefs-lieux des provinces, et des antennes dans les villes et territoires.

Depuis la mise en place de la CNDH, les membres du Bureau ont mené plusieurs démarches auprès du Gouvernement en vue de l'obtention d'un siège répondant aux critères ci-dessus évoqués.

En attendant l'attribution par l'Etat congolais d'un bâtiment public pour procéder à l'accomplissement de sa mission, la CNDH, n'ayant pas encore les moyens de fonctionnement au cours de ses premiers mois, avait occupé les locaux du Cabinet d'Avocats de Madame le Rapporteur de la CNDH et s'est ensuite organisé pour la location de quelques locaux pour y loger provisoirement le fonctionnement régulier de ses services, recevoir les victimes et leurs plaintes, ainsi que les visiteurs.

Cependant, les conditions de travail demeurent difficiles. Le même besoin vaut pour les bureaux de représentation provinciale ainsi que les antennes au niveau des Territoires et des villes.

Il convient de signaler, à ce sujet, le rôle précurseur et exemplaire de la province de l'Equateur, la seule qui, par les soins de Monsieur Roger MWAMBA, Commissaire spécial de l'époque, a déjà doté la CNDH de deux bâtiments publics, l'un abritant son bureau de représentation provinciale et, l'autre, la résidence de son Coordonnateur.

En ce qui concerne le mobilier, la CNDH s'est doté d'un minimum d'équipements de bureaux nécessaires pour son fonctionnement.

Il sied de préciser que ces acquisitions sont encore loin de couvrir les besoins réels de l'institution.

Jusqu'à ce jour, la CNDH ne dispose d'aucun matériel roulant ni du matériel de communication approprié sur tout le territoire national.

Sous cet angle, il est nécessaire de rappeler que, parmi les critères, du reste interdépendants, qui militent en faveur de l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme auprès des institutions internationales des droits de l'Homme, l'existence d'un siège administratif propre figure au premier plan et conditionne l'obtention du Statut A, catégorie d'affiliation acceptable pour un Etat, comme la RDC, qui affirme sa volonté et sa détermination d'être véritablement engagé à soigner son image de marque sur les questions des droits de l'Homme au niveau international.

B. Finances

La loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH traite des finances de cette institution à ses articles 26 et 27 qui disposent que :

« Les ressources de la CNDH sont constituées principalement de la dotation émergeant au budget de l'Etat. La CNDH élabore, conformément à la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux finances publiques, ses prévisions budgétaires portant exclusivement sur la rémunération et le fonctionnement »¹⁹.

« La CNDH peut obtenir des dons et legs conformément aux lois et règlements en vigueur. Leurs valeurs sont inscrites dans les prévisions budgétaires de l'année qui suit leur libération »²⁰

Les développements qui suivent ne font état que des fonds alloués à la CNDH par le Gouvernement de la République depuis la désignation de ses membres en avril 2015.

Il convient de signaler que, ses membres ayant été désignés au deuxième trimestre de l'année budgétaire 2015, la CNDH n'y avait pas été alignée. Elle a cependant bénéficié d'une dotation du Gouvernement pour lui permettre de répondre aux dépenses relatives aux rémunérations et à son fonctionnement.

Le Tableau suivant donne un aperçu de la dotation reçue par la CNDH du mois d'avril au mois de décembre 2015.

¹⁹ Voir article 26.

²⁰ Voir Article 27

Tableau 4. Ventilation des fonds reçus du Gouvernement du mois d'avril 2015 au mois de décembre 2015

N°	Libellé	Dotation crédit provisoire 2015	
		<i>Période en mois</i>	<i>Montant en CDF</i>
I.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Avril	78.564.000,00
		Mai	78.564.000,00
		Juin	78.564.000,00
		Juillet	00,000.000, 00
		Août	31.660.875,00
		Septembre	31.660.875,00
		Octobre	31.660.875,00
		Novembre	00.000.000,00
		Décembre	31.660.875,00
		SOUS-TOTAL (I)	L'an 2015
II.	REMUNERATIONS	PALLIER 1 : LES COMMISSAIRES	
		<i>Période en mois</i>	<i>Montant en CDF</i>
		Avril	77.443.700,00
		Mai	77.443.700,00
		Juin	77.443.700,00
		Juillet	77.443.700,00
		Août	77.443.700,00
		Septembre	77.443.700,00
		Octobre	77.443.700,00
		Novembre	77.443.700,00
		Décembre	77.443.700,00
		PALLIER 2 : LE PERSONNEL	
		<i>Période en mois</i>	<i>Montant en CDF</i>
		Novembre	41. 276. 095,00
		Décembre	41. 276. 095,00
SOUS-TOTAL (II)	L'an 2015	779.545.490,00	
	TOTAL (I) + (II)	1.110.220.115,00	

A l'adoption du budget 2016, un écart important a été observé entre les prévisions soumises par la CNDH et le crédit lui alloué dans la loi des finances, tel que cela apparaît dans le Tableau qui suit.

Tableau 5 : Ecart entre les crédits sollicités et les crédits inscrits à la Loi des finances 2016.

Type de dépenses	Niveau	Total Crédits sollicités en CDF	Total Crédits alloués en CDF	Ecart réel
Rémunérations	Central	9.486.908.615,00	946.129.515,00	8.540.779.100,00
	Provincial	13.865.765.004,00	543.487.000,00	13.322.278.004,00
S/Total		23.352.673.629,00	1.489.616.518,00	21.863.057.111,00
Fonctionnement	National	295.169.109.505,00	3.773.583.828,00	291.395.525.677,00
Total		341.874.456.753,00	6.752.816.861,00	335.121.639.892,00

Il ressort de ce tableau que les crédits alloués à la CNDH par la loi des finances 2016 sont plus de 50 fois inférieurs à ceux qu'elle a sollicités.

Par ailleurs, l'exécution du budget 2016 par le Gouvernement, au cours de la période couverte par ce rapport, n'a pas permis à la CNDH d'accéder même au peu de crédits lui alloués, beaucoup de ses engagements ayant été rejetés sans aucune justification valide.

Le tableau qui suit montre comment les crédits alloués au titre de fonctionnement et des rémunérations ont été liquidés et ordonnés au cours de la période considérée.

Tableau 6 : Ventilation des fonds reçus du Gouvernement du mois de janvier 2016 au mois de juillet 2016.

N°	Libellé	Dotation crédit 2016	
		Période en mois	Montant en CDF
I.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	janvier	31.660.875,00
		Février	31.660.875,00
		Mars	31.660.875,00
		Avril	22.162.612,00
		Mai	22.162.612,00
		Juin	22.162.612,00
		Juillet	22.162.612,00
		Août	22.162.612,00
	SOUS-TOTAL (I)	L'an 2016	205.795.685,00
II.	REMUNERATIONS	PALLIER 1 : LES COMMISSAIRES	
		<i>Période</i>	<i>Montant en CDF</i>
		Janvier	77.443.700,00
		Février	77.443.700,00
		Mars	77.443.700,00
	Avril	77.443.700,00	

	Mai	77.443.700,00
	Juin	77.443.700,00
	Juillet	77.443.700,00
	Août	77.443.700,00
	Sous-total	619. 549. 600,00
	PALLIER 2 : LE PERSONNEL	
	<i>Période en mois</i>	<i>Montant en CDF</i>
	Janvier	41. 276. 095,00
	Février	41. 276. 095,00
	Mars	41. 276. 095,00
	Avril	41. 276. 095,00
	Mai	41. 276. 095,00
	Juin	41. 276. 095,00
	Juillet	41. 276. 095,00
	Août	41. 276. 095,00
	Sous-total	330.208.760
	SOUS-TOTAL (II)	L'an 2016
	TOTAL (I) + (II)	1.1.155.554.045,00

En sus de ces montants, la CNDH a encore reçu :

23.280.600,00 CDF au titre d'indemnités kilométriques ;

7.877.100,00 CDF au titre des frais de mission ;

6.670.000,00 CDH au titre de frais secrets de recherche ;

3.875.000,00 CDH au titre de frais d'achat petits matériels, soit un total de

41.702.700,00 CDH

Il ressort des tableaux ci-dessus, qu'au mois de juillet 2016, sur un total **6.752.816.861,00 CDF**, prévus au budget, le Gouvernement n'a liquidé et ordonné, en faveur de la CNDH, que **1.197.256.745,00**, soit moins de 20 pourcent.

Ce faible taux d'exécution, résulte essentiellement de deux faits :

- La réduction du montant mensuellement alloué à la CNDH au titre des frais de fonctionnement qui est passé de 31.660.875,00 CDF à 22.162.612,00 CDF à partir du mois d'avril 2016.
- Le rejet injustifié de plusieurs engagements soumis par la CNDH.

A tout considérer, il y a lieu de conclure que la CNDH n'a pas les moyens financiers qu'exige la réalisation de sa mission.

Section IV : Elaboration du Plan stratégique quinquennal

Au cours de cette première année, une des grandes activités de la CNDH a été l'élaboration de son plan stratégique quinquennal 2016-2020. Ce plan est désormais une boussole qui va orienter l'institution au cours des cinq années à venir. En effet, c'est de ce plan que seront tirées, année après année, des activités qui constitueront le contenu de son plan opérationnel.

L'élaboration du plan stratégique quinquennal de la CNDH s'est réalisée en trois étapes : la phase préparatoire (I), la rédaction (II), l'adoption et la validation du plan stratégique (III).

§ 1. Phase préparatoire

Cette phase a connu trois moments forts : une évaluation interne de l'institution, un atelier de lancement du processus d'élaboration du plan stratégique et une enquête de collecte des données sur terrain.

L'évaluation interne de la CNDH a été faite par l'ensemble de personnes qui y travaillent : les commissaires, les membres du Cabinet, les membres du Secrétariat technique ainsi que les coordonnateurs des bureaux des représentations provinciales. Cette évaluation a consisté à dégager, dans un formulaire préétabli, les forces et les faiblesses de la commission, les opportunités qui s'offrent à elle ainsi que les menaces auxquelles elle fait face. Le dépouillement des fiches d'évaluation a été confié au consultant national recruté à cet effet.

L'atelier de lancement du processus d'élaboration du plan stratégique a eu lieu à Kinshasa du 11 au 12 avril 2016. Il a réuni les membres, cadres et agents de la CNDH, des représentants des institutions publiques et des organisations internationales partenaires ainsi que certains membres des ONG des droits de l'homme, soit un total de 70 personnes.

Au cours de cet atelier, les participants ont non seulement reçu une initiation à la planification stratégique, comme indiqué plus haut, mais encore discuté des résultats de l'évaluation interne tels que présentés par le consultant national.

Juste après l'atelier de lancement du processus d'élaboration du plan stratégique, des équipes d'enquêteurs, composées des membres, cadres et agents de la CNDH, des experts du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme et du consultant national, ont effectué des missions dans les chefs-lieux des dix anciennes provinces, exception faite de la ville de Kisangani, qui a été remplacée par celle de Bunia ainsi que dans la ville de Kinshasa.

Cette enquête visait à faire un état des lieux de la situation des droits de l'homme, de manière à dégager les grands axes stratégiques de l'action de la CNDH dans les cinq années à venir. Elle était menée sur la base d'un questionnaire qui était administré aussi bien aux titulaires des droits qu'aux détenteurs d'obligations.

Ont été ainsi consultés : la Présidence de la République, le Parlement, Gouvernement, les cours et tribunaux, les organisations professionnelles, les confessions religieuses, les ONG nationales et internationales des droits de l'homme, les étudiants, les responsables des institutions universitaires, les présidents des assemblées délibérantes (nationales et provinciales), les membres des gouvernements (national et provinciaux), les responsables des services de sécurité, de l'armée et de la police ainsi que certaines ambassades. C'est ainsi que, dans chaque province, il a été procédé à l'identification de grands problèmes liés à la jouissance et à l'exercice des droits de l'homme et à leur hiérarchisation.

§ 2. Rédaction du plan stratégique

La rédaction du plan stratégique quinquennal de la CNDH a été faite par le consultant national sur la base des données récoltées sur terrain. Le premier projet de ce plan stratégique a fait l'objet d'une restitution interne au cours d'un atelier des deux jours tenu à Kinshasa du 13 au 14 juin 2016. Les amendements faits par les participants ont permis au consultant de rédiger le deuxième projet du plan.

§ 3. Adoption et validation du plan stratégique

L'adoption et la validation du plan stratégique se sont faites à Kinshasa, à l'issue d'un atelier de deux jours, du 29 juin et 1^{er} juillet 2016, qui avait réuni soixante-quinze (75) représentants des organisations de la société civile et des institutions publiques consultés lors de la phase d'enquête. Le texte tel qu'amendé à la suite des travaux en ateliers et en plénière a été adopté et validé comme Plan stratégique quinquennal de la CNDH pour la période 2016-2020.

Section V : Marketing institutionnel

Depuis leur prestation de serment, les membres de la CNDH se sont employés à faire connaître l'institution, sa mission et ses attributions. Ce marketing institutionnel a pris plusieurs formes : création d'un site web, audiences, participation aux cérémonies officielles, émissions radiotélévisées, conférences.

§ 1. Création d'un site web

Aussitôt qu'elle a commencé à déployer ses activités, la CNDH s'est dotée d'un site WEB. Ce site est aujourd'hui une vitrine qui permet au grand public de bien connaître cette institution et de suivre sa vie au quotidien. Ses textes, ses activités, ses images et ses rapports y sont publiés.

L'adresse du site web est : www.cndhrdc.cd

§2. Audiences

Depuis sa mise en place, le Bureau de la CNDH et plus particulièrement son Président, Monsieur MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus a accordé un nombre impressionnant d'audiences. Celles-ci ont été d'excellentes occasions de parler de l'institution, de sa mission et de ses attributions.

Les audiences ont été accordées aux :

- Diplomates accrédités en RDC ;
- Représentants des organisations internationales ;
- Responsables des services de sécurité ;
- Responsables des confessions religieuses ;
- Responsables des ONG nationales et internationales des droits de l'Homme ;
- Associations de la société civile
- Hauts fonctionnaires de l'Etat ;
- Victimes des violations des droits de l'homme.

Par ailleurs, les membres de la CNDH ont été reçus en audiences, soit individuellement, soit en délégation par plusieurs autorités politiques et administratives ainsi que par certains chefs des missions diplomatiques.

Nous citerons, à ce sujet :

- Le Président de la République ;
- Le Président de l'Assemblée nationale ;
- Le Président du Sénat ;
- Le Premier ministre ;
- Le Président de la Cour constitutionnelle ;
- Le Procureur général de la République ;
- Le Ministre d'Etat et Ministre du budget ;
- Le Ministre de la Justice, Droits humains et Garde des Sceaux ;
- Le Ministre des infrastructures, travaux publics et reconstruction ;

- Le Ministre des finances ;
- Le Chef d'Etat-major des Forces armées congolaises ;
- Le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise ;
- Le Directeur Général de l'Agence nationale de Renseignements ;
- Le facilitateur du dialogue national inclusif ;
- Les ambassades et missions diplomatiques accréditées en RDC (USA, Suisse, Belgique, Pays-Bas, Canada, France, Iran, etc.).



A titre illustratif : Photo rencontre Président du Sénat/Bureau CNDH

§ 3. Participation aux cérémonies officielles

Les membres de la CNDH répondent régulièrement aux cérémonies officielles auxquelles l'institution est invitée.

A titre exemplatif, les membres de la CNDH ont participé aux cérémonies ci-après :

- Commémoration de la date de l'indépendance, et autres dates importantes ;
- Séances du Congrès lorsque le Président de la République prononce son discours sur l'Etat de la Nation ;
- Ouverture des sessions du Parlement ;
- Rentrée judiciaire ;

- Clôture de l'assemblée générale du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Inaugurations de grands ouvrages publics ;
- Prestation de serment de nouveaux membres de la CENI ;
- Célébration des journées nationales des Etats représentés en RDC.

§ 4. Emissions radiotélévisées

Les membres de la CNDH ont déployé une grande activité médiatique non seulement pour faire connaître l'institution, sa mission et ses attributions au grand public, mais aussi pour faire la promotion des droits de l'homme.

Pour ce faire, la CNDH a conclu des ententes avec des radios et des chaînes de télévision, tant publics que privés, notamment : RTNC, RTNC2, Radio Okapi, CMB DIGI, RTVS1, Télé 50, Digital Congo, Top Congo Fm, RTG@ ainsi que certains radios communautaires en provinces.

Les thèmes ci-après ont fait l'objet des différentes émissions aux quelles ont pris part les membres de la CNDH : promotion de la CNDH, ses missions et attributions, vulgarisation des dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme, vulgarisation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; vulgarisation des lois nationales relatives aux droits de l'homme, vulgarisation des lois relatives aux droits relatifs aux droits des groupes vulnérables.

§ 5. Communications et conférences

A toutes les activités de promotion organisées par la CNDH et à celles auxquelles celle-ci a participé, sur invitation (ateliers et séminaires), une communication a été faite sur la mission, les attributions et l'organisation de l'institution.

En dehors des communications aux ateliers et séminaires, les membres de la CNDH ont donné des conférences académiques sur l'institution dans beaucoup d'institutions universitaires du pays. Nous citerons, à titre d'exemple, la conférence donnée par le Président MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus, le 29 mars 2016 à la deuxième journée mensuelle des droits de l'homme organisée par le Centre des Recherches Interdisciplinaires sur les Droits de l'Homme en Afrique Centrale, CRIDHAC, de la Faculté de droit, de l'Université de Kinshasa sur le thème : *La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) : Bilan, défis et perspectives.*

CHAPITRE III : COOPERATION ET ECHANGES D'EXPERIENCES

Ce chapitre fera état de l'assistance technique dont a bénéficié la CNDH (section I), de ses échanges d'expériences avec ses partenaires étrangers (section II) ainsi que sa participation aux conférences et rencontres internationales (section III).

Section I : Assistance technique

Au cours de sa première année d'existence, la CNDH a bénéficié de l'assistance technique partenaires ci-après : le Bureau Conjoint des Nations aux Droits de l'Homme (I), l'Union Européenne (II), l'Institut français de la RDC (III), la Fondation Open Society Initiative of Southern Africa (IV) et le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (V), l'Association francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme, le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc.

§ 1. Appui du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)

Au cours de sa première année de fonctionnement, la CNDH a bénéficié d'un appui inestimable du Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme. Cet appui a pris plusieurs formes : recherche et gestion des fonds au profit de la CNDH, appui conseil et appui logistique.

Le BCNUDH a été le point focal de plusieurs partenaires internationaux de la CNDH. C'est lui qui gère les fonds que certains bailleurs institutionnels étrangers destinent à la CNDH. C'est grâce à ces fonds que la quasi-totalité des activités ont été menées par cette institution. Des experts du BCNUDH ont participé activement aux ateliers de formation des cadres et agents de la CNDH. La CNDH utilise également les locaux de la MONUSCO pour ses activités et ses avions pour le déplacement de ses cadres et agents en province.

§ 2. Appui de l'Union Européenne

Le Rapporteur de la CNDH, Madame LUNTADILA NZUZI Belinda a participé, du 5 au 19 mars 2016 au Programme d'échange et de visite des institutions de l'Union européenne à Bruxelles, en Belgique, et à Strasbourg, en France grâce à un appui financier de l'Union Européenne.

§ 3. Appui de l'Institut français de RDC

En date du 29 février 2016, l'Institut français de RDC et la Commission nationale des droits de l'homme ont signé un accord de partenariat visant à renforcer les capacités et à accroître la visibilité de la Commission.

La convention de partenariat, conclue pour une durée de 3 ans, porte sur les points suivants :

- Mise à disposition des espaces du réseau des Instituts français en RDC à la CNDH, pour l'organisation de conférences, séminaires, colloques et journées d'études pouvant faire intervenir des experts français et congolais ;
- Renforcement des capacités de la CNDH, en mobilisant des structures de formation françaises ;
- Soutien à la stratégie nationale de réforme de la justice et de promotion des droits de l'homme.

Grâce à cet accord, la CNDH a développé plusieurs activités, notamment les consultations populaires, pour l'élaboration de son Plan Stratégique quinquennal, dans les salles de l'Institut français à Kinshasa et à Bukavu.



§ 4. Appui de la Fondation Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA)

La Fondation OSISA, a qui a accepté un partenariat durable avec la CNDH, a pris en charge les titres de voyage et les frais de séjour en faveur de certains membres de la CNDH pour les missions à l'extérieur.

Au mois de mars 2016, OSISA a pris en charge le voyage de la Directrice du Cabinet, Madame OMETUKU MWAMBA Véronique et de la Secrétaire technique adjointe chargée des finances, Madame MUCHANGA BAUMA

Rose à New York (USA) où elles ont participé aux travaux de la 60^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

Au mois de juillet 2016, OSISA a aussi pris en charge le voyage de la Coordinatrice de la Sous-Commission permanente des droits collectifs, Madame Marie Thérèse NGOMBA TSHILOMBAYI et celle de la Sous-Commission permanente des droits des personnes vulnérables, Madame Astrid BILONDA MAKENGA en Afrique du Sud où elles ont participé, à Johannesburg, au 4 au 5 juillet 2016, au « SADC Human Rights Defenders Strategy Meeting ».

§ 5. Le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH)

Le RINADH a pris en charge les frais du voyage du Président de la CNDH, MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus, à Yaoundé, au Cameroun, où il a participé, du 19 au 24 octobre 2015, à la Conférence biennale dudit réseau.

§ 6. L'Association francophone des Commissions Nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)

L'AFCNDH a couvert tous les frais du voyage du Président de la CNDH, MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus, à Dakar, au Sénégal, où il a participé, du 28 au 29 octobre 2015, au cinquième Congrès statutaire de ladite association.

§ 7. Le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume de Maroc

Le CNDH/Maroc a facilité le voyage d'étude effectué par Messieurs MAZYAMBO MAKENGO KISALA André, BEKOFÉ BOOTOLOLO Jean Freddy et Madame LUBAMBA LUEMBA Linda, respectivement, Secrétaire technique, Directeur de Cabinet adjoint et Conseiller administratif de la CNDH au Maroc, en prenant en charge leur frais de séjour.

Section II : Relations extérieures et échanges d'expériences

La CNDH a entretenu des contacts fructueux avec ses partenaires extérieurs avec lesquels elle a développé des relations de coopération (I) et d'échanges d'expériences (II).

§ 1. Relations extérieures

Dans le cadre d'appuis techniques et de financement, les membres de la CNDH ont effectué plusieurs voyages à l'étranger au cours desquels ils ont rencontré des autorités politiques des pays amis, des responsables des institutions

spécialisées des Nations Unies, des organisations internationales régionales et des organisations non gouvernementales.

1. Rencontres avec les autorités helvétiques

Le 29 septembre 2015, à Berne, une délégation composée des Commissaires AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE et LUNTADILA NZUZI Belinda, respectivement Vice-Président et Rapporteur de la CNDH a rencontré le Chef du Département Fédéral des Affaires Etrangères de la Confédération Suisse, le Chef de la Section Politique de paix pour l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine ainsi que le Directeur des programmes pour la Région des Grands lacs.

L'entretien avec ces personnalités a tourné autour de la situation générale des droits de l'homme et particulièrement de la mission de la CNDH.

A l'issue de cet entretien, la promesse d'un partenariat entre la Confédération Suisse et la CNDH/RDC dans la promotion et la protection des droits de l'homme en RDC a été faite.

2. Visite auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève

Du 22 septembre au 10 octobre 2015, la CNDH a envoyé une délégation composée des Commissaires AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE et Belinda LUNTADILA NZUZI, respectivement Vice-Président et Rapporteur de la CNDH, auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève. Ils y ont rencontré beaucoup de hauts cadres.

i. Rencontre avec Monsieur Vladlen Stefanov

Il est le Chef de la section des départements des opérations et de la division de la coopération technique relative aux Institutions Nationales et des Mécanismes régionaux au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme. A cette rencontre, il a été assisté de Madame Cynthia Radert du même Bureau.

Monsieur Vladlen Stefanov et son bureau se sont dits disposés à organiser conjointement avec la CNDH, au travers des projets spécifiques, différentes sessions de renforcement des capacités. Il s'est en outre félicité de la collaboration permanente à Kinshasa entre la CNDH et le BCNUDH dans la réalisation de différentes activités.

ii. Rencontre avec Mesdames Karin Hechelenleither et Claire Mathellié

Elles travaillent avec Madame la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes. Les deux expertes ont expliqué à la délégation de la CNDH comment fonctionnent les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (géographiques ou thématiques).

Les échanges ont également porté sur la nécessité pour la CNDH de suivre la problématique des mariages d'enfants ou mariages précoces. A ce sujet, elles ont annoncé la tenue d'une conférence sur ce thème en Zambie, en novembre 2016 avec la collaboration de l'Union africaine.

iii. Rencontre avec Monsieur Gotzen Onandja

Il est du Fonds Volontaire des Victimes de la Torture. Après la présentation de la CNDH par la délégation, Monsieur Gotzen Onandja a, à son tour, présenté le Fonds de contribution Volontaire des Nations.

Revenant sur la CNDH, Monsieur Onandja a dit que celle-ci pouvait recommander des ONG qu'elle juge crédibles pour la prise en charge des victimes de la torture et pourrait même souscrire directement sur le site web du Fonds.

iv. Rencontre avec Madame Catalina Devandas

Elle est Rapporteuse Spéciale sur les droits des personnes vivant avec handicap.

L'entretien avec elle a débuté, comme dans la plupart des cas, par la présentation de la mission et de l'organigramme de la CNDH, suivie par la présentation du mandat de la Rapporteuse Spéciale.

La Rapporteuse Spéciale a été enchantée d'apprendre que la CNDH met un accent particulier dans la défense, la promotion et la protection des personnes vivant avec handicap et a émis le vœu, dans la mesure du possible, de visiter la RDC ou de recevoir à Genève la Coordinatrice de la CNDH chargée des droits des personnes vivant avec handicap, PVH ; l'organisation des panels pourrait être envisagée pour présenter la situation des PVH.

Elle a recommandé un contact direct avec le Point Focal du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en charge de la question des PVH pour l'organisation des formations, ateliers de sensibilisation et vulgarisation et même la mobilisation des fonds en faveur de la promotion et de la protection des PVH ;

La Rapporteuse Spéciale, a également recommandé la CNDH de poursuivre une collaboration soutenue avec OSISA dans le cadre des activités en faveur des droits des PVH.

v. Rencontre avec Messieurs Scott Campbell et Mahamane Cisse-Gouro

Ils sont de la Division des Opérations sur le terrain et de la Coopération Technique.

La présentation de la CNDH, de son fonctionnement, des activités réalisées et ses perspectives d'avenir a fait l'objet des échanges entre la délégation de la CNDH et les hauts cadres des Nations Unies. Ces derniers ont félicité les commissaires de la CNDH pour leur installation et promis de collaboration étroitement avec la nouvelle institution.

vi. Madame Noemy Barrita-Chagoya

Elle est du mécanisme de l'Examen Périodique Universel, EPU.

Après avoir expliqué le mécanisme de l'EPU, Madame Noemy Barrita-Chagoya a fait comprendre à la délégation que tant qu'elle n'aura pas de statut d'accréditation, la CNDH ne pourra pas soumettre des recommandations auprès de l'EPU et procéder au suivi de celles soumises au Gouvernement congolais.

3. Rencontres avec des ONG et autres structures internationales

La délégation composée des Commissaires AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE et Belinda LUNTADILA NZUZI, respectivement Vice-Président et Rapporteur de la CNDH a rencontré plusieurs ONG internationales à Genève.

i. Rencontre à Genève avec le Prof. DR. Christoph Stueckelberger, Executive Director and Founder de Globethics.net.

Globethics.net est un réseau mondial de personnes et d'institutions intéressées à l'éthique appliquée. L'organisation offre l'accès à un grand nombre de ressources, au travers d'un projet unique ; elle facilite une recherche collaborative sur Internet, des conférences, des publications en ligne et du partage d'informations.

Bien qu'ayant spécifié que Globethics.net ne pourra pas financer directement la CNDH, le Prof. Dr. Christoph a offert sa disponibilité, dans la mesure du possible, de mettre la CNDH en relation avec d'autres structures en appui de l'exécution de sa mission.

Il a, par ailleurs, mis à la disposition de la CNDH quelques ouvrages physiques et après avoir consulté le site web de la CNDH, a accepté de créer un lien avec le site web de Globethics.net pour alimenter gratuitement la rubrique « centre de documentation » de la CNDH avec au moins un million d'ouvrages dans des domaines variés et 400 documents relatifs « élections et éthique » à travers la bibliothèque en ligne ;

Il a également suggéré de discuter la possibilité d'une collection « Droits de l'Homme » et propose de mettre en place le concept et voir ce qu'il existe déjà en RDC avec HURIDOCS (une ONG internationale qui appuie les organisations de défense des droits de l'homme dans l'utilisation des technologies de l'information et des méthodes de documentation en vue de maximiser l'impact de leur travail.

ii. Rencontre à Genève Monsieur Peter Prove, Directeur des Affaires Internationales du Conseil Œcuménique des Eglises

L'entretien avec Monsieur Peter Prove, assisté de Madame Asfaw Semegnish, a tourné autour de la situation politique générale en République Démocratique du Congo ayant atterri à la question des droits de l'homme à travers la CNDH en vue de définir les lignes de collaboration entre le Conseil Œcuménique des Eglises et la CNDH.

Monsieur Peter Prove a rassuré la CNDH de l'appui moral du Conseil Œcuménique et d'un accompagnement dans le cadre de mobilisation indirecte des fonds par la recommandation auprès des bailleurs ou donateurs intéressés par la question.

Il a, en outre, informé la délégation qu'au cours de la 30^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme, la RDC et particulièrement la CNDH a retenu l'attention de plusieurs pays dont la plupart sont d'ailleurs représentés dans notre pays et qui se sont dits prêts à accompagner et à soutenir la mission de la CNDH.

iii. Rencontre à Fribourg avec Madame Hortense Gianini, en charge des appels urgents et de la Communication de l'ACAT/Suisse (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

L'ACAT est une organisation des droits humains qui s'engage dans le monde entier pour l'abolition de la torture et de la peine de mort ; elle agit pour les victimes de torture et les condamnés à mort indépendamment de leur idéologie,

religion, ethnie ou toute autre caractéristique, et quel que soit leur délit présumé et avéré.

Elle fonde son action sur l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Elle est représentée dans près de 30 pays dont la République Démocratique du Congo avec 6 antennes.

A ce propos, Madame Gianini a informé de l'organisation prochaine à Kinshasa d'un atelier, auquel elle souhaiterait la présence de la CNDH, qui préparera la réalisation du projet de monitoring dans les prisons.

Une collaboration entre l'ACAT et la CNDH/RDC contribuera à soutenir l'action de cette structure qui cadre bien avec une des missions attribuées à la CNDH.

iv. Rencontre à Fribourg avec Monsieur Patrice Meyer-Bisch et son équipe de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels

Monsieur Meyer-Bisch est Coordonnateur de l'Institut Interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, IIEDH et de la Chaire Unesco pour les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg.

La réunion a connu la présence de plusieurs de ses collègues provenant des diverses disciplines développées par l'Institut.

L'Institut est composé d'une équipe interdisciplinaire dont l'objectif commun est de développer des recherches liant les différentes approches éthiques et juridiques dans le domaine fondamental des droits humains.

En plus de ses recherches spécifiques, l'Institut collabore avec les cinq Facultés, ainsi que des partenaires externes, à des enseignements en éthique interdisciplinaire.

C'est dans ce cadre de développement des échanges relatifs aux générations des droits de l'homme que l'Institut s'est dit ouvert à toute collaboration avec la CNDH.

v. Rencontre à Fribourg avec Monsieur Jacques Miaglia, de la section Mission et Développement de l'Armée du Salut

L'Armée du Salut, à travers son représentant de ce jour, s'est dite disposée à accompagner la CNDH dans le financement de certaines de ses activités à travers ses bureaux disséminés sur l'étendue de la RDC.

Monsieur Jacque Miaglia a expliqué à la délégation qu'étant donné qu'il ne sera pas possible de financer directement la CNDH, c'est plus indiqué que les projets de cette dernière soient soumis au Bureau de Projets de Kinshasa, qui les endossera et les enverra au siège pour financement ;

Des possibilités d'appui en matériels de Bureau sont également disponibles et il suffit de bien présenter les besoins.

Il a conclu en remettant les coordonnées de Monsieur Gracia Matondo du Bureau de Kinshasa pour une collaboration permanente avec l'Armée du Salut à partir de la RDC.

4. Participation au programme d'échange et de visite des institutions de l'Union européenne

Le Rapporteur de la CNDH, Madame LUNTADILA NZUZI Belinda a participé, du 5 au 19 mars 2016 au Programme d'échange et de visite des institutions de l'Union européenne à Bruxelles, en Belgique, et à Strasbourg, en France.

Ce programme a permis à Madame Rapporteur d'avoir une meilleure compréhension de l'Union Européenne et de créer une relation étroite entre cette dernière et la CNDH.

Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées entre la Rapporteur et quelques députés et administratifs européens. Ce fut une occasion pour le Rapporteur de présenter la CNDH auprès des délégués de l'Union européenne et d'acquérir une connaissance plus approfondie du fonctionnement de cette organisation.

5. Participation à la 29^{ème} réunion annuelle du Comité international de coordination des institutions des droits de l'homme (CIC)

La Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH) de la RDC, représentée par son Rapporteur, Madame LUNTADILA NZUZI Belinda, a participé, à Genève (Suisse), au 21 au 23 mars 2016, à la 29^{ème} réunion annuelle du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme (CIC).

Le thème central des travaux de cette réunion était : « défis actuels de la protection des droits de l'Homme » avec, en exergue, le rôle des INDH dans les situations de conflit et de post-conflit et dans la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants et des personnes déplacées.

§ 2. Echanges d'expériences

1. Participation à la Conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'homme

Le Président de la CNDH, MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus, a représenté la CNDH à la 10^{ème} Conférence biennale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) qui s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun du 19 au 24 octobre 2015.

2. Participation au 5^{ème} Congrès de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH)

Du 28 au 29 octobre 2015, le Président de la CNDH a participé au cinquième Congrès statutaire de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) qui s'est tenu à Dakar, au Sénégal, autour du thème « *Institutions nationales des droits de l'homme et monitoring des lieux de privation de liberté : normes, bonnes pratiques et défis* ». Ce congrès a réuni des représentants des différents INDH membres, du ministère de la justice et de l'administration pénitentiaire du Sénégal ainsi que ceux des organisations non gouvernementales qui œuvrent pour l'amélioration des conditions des détenus.

3. Organisation d'un atelier international d'échange d'expérience entre la CNDH de la RDC et le CENIDH du Burundi

Avec l'appui logistique du BCNUDH, la CNDH a organisé du 10 au 13 novembre 2015, dans la salle de la MONUSCO/Utexafrica, à Kinshasa, un d'un atelier international d'échange d'expériences sur le fonctionnement des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH).

Il s'agissait, pour la CNDH naissante, de tirer profit des expériences d'autres institutions nationales des droits de l'homme et, plus particulièrement, de celle du Burundi (CENIDH) qui était l'unique invitée et dont le travail est hautement apprécié.

4. Participation à la visite d'échanges d'expérience entre les femmes de la République Fédérales d'Allemagne et les femmes africaines

Du 3 au 10 juillet 2016, Madame LUNTADILA NZUZI Belinda, Rapporteur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, a participé à la visite d'échanges d'expériences entre les femmes responsables la République Fédérale d'Allemagne et celles de la République Démocratique du Congo et de la Côte-

D'Ivoire œuvrant dans les Institutions publiques, celles de défense des droits de la femme et des droits de l'homme, en général.

Cette visite a été organisée par la Fondation Konrad Adenauer Stiftung, basée en Allemagne.

Madame le Rapporteur a rencontré des Ministres-Présidents, des Députés régionaux et nationaux, des Femmes entrepreneurs, des Syndicalistes, des Membres des Cabinets des Ministères de la Défense, de la Femme et des Affaires Étrangères.

Les échanges ont tourné autour de la situation politique dans le deux pays (RFA et RDC) en général et, en particulier, celle relative aux droits de l'homme en RDC depuis la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

5. Voyage d'études auprès du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc

Du 6 au 14 août 2016, trois cadres de la CNDH (le Secrétaire technique, le Directeur de Cabinet adjoint et la Chef du Cabinet du Rapporteur) ont effectué un voyage d'étude auprès du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc.

Ce voyage leur a permis d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement d'une institution nationale des droits de l'homme, à la lumière de l'expérience de l'institution marocaine, une des meilleures INDH en Afrique.

Par ailleurs, les experts de la CNDH-RDC ont discuté avec leurs homologues d'un plan de coopération entre les deux institutions en matière de renforcement des capacités personnelles et institutionnelles.

Section III : Participation aux rencontres et conférences internationales

§ 1. Participation de la CNDH à la COP 21 à Paris

La CNDH, représentée par les Commissaires Ghislain EMBUSA ENDOLE-YA-LELE et Marie-Thérèse KENGE NGOMBA, respectivement Coordonnateur de la Sous-Commission des Droits Sociaux, Economiques et Culturels et de la Sous-Commission des Droits Collectifs, a participé, du 29 novembre au 12 décembre 2016, à la 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21/CMP11) à Paris en France.

Pour cette première participation à cette importante conférence, la CNDH a fait partie de la délégation du Gouvernement congolais. Elle se prépare pour participer en tant qu'institution indépendante à la COP22 qui se tiendra au mois de novembre 2016 à Marrakech, au Maroc.

§ 2. Participation au séminaire régional africain sur la recherche des solutions pratiques de lutte contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre

Du 3 au 5 mars 2016, le Commissaire Fernandez MURHOLA a représenté la CNDH au Séminaire Régional Africain sur la recherche des solutions pratiques de lutte contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre.

Tenu au Premier Hôtel, Kempton Park à Johannesburg, en Afrique du Sud, ce séminaire a réuni 120 participants dont 90 représentants de la Société Civile Africaine et 30 délégués des Institutions Nationales des Droits de l'Homme africaines (INDH) et représentants de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Les thématiques abordées au cours dudit séminaire étaient les suivantes :

- Le rôle des systèmes nationaux et régionaux des droits de l'Homme dans la lutte contre les violences ;
- Comment mettre fin aux violences et à l'impunité ;
- Le plaidoyer en faveur de la réforme législative et politique ;
- Le recours aux tribunaux et aux procédures judiciaires ;
- Les systèmes d'appui psychosocial et juridique ;
- La lutte contre les violences par l'éducation et les politiques ;
- Comment garantir la collecte et la désagrégation des données exactes relatives aux crimes de haine ;
- Le soutien psychosocial en faveur des victimes des violences et autres discriminations fondées sur l'OSIEG et accès à la prise en charge des victimes de violence fondée sur l'OSIEG ;
- L'appui juridique en faveur des victimes des violences et discriminations fondées sur l'OSIEG, prise en compte de la victimisation secondaire par la justice pénale ;
- Le droit à l'éducation et la lutte contre la stigmatisation dans le système éducatif ; et en fin
- La Justice économique en faveur de la Communauté OSIEG, notamment la justice en milieu professionnel

En marge du séminaire régional, le Commissaire National des droits de l'Homme M. Fernandez MURHOLA, a eu des entretiens avec les présidents des CNDH de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de Cote d'Ivoire et du Burkina Faso.

Le Commissaire Fernandez MURHOLA a également eu une séance de travail avec Monsieur Gilbert SEBIHOGO, Directeur Exécutif du Réseau des Institutions Nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH).

§ 3. Participation aux travaux de la 60^{ème} session de la Commission de la Condition de la femme des Nations Unies

Du 14 au 24 mars 2016, la Rapporteur adjoint, Madame NEMBUZU TINDANE Chantal, le Coordonnateur de la Sous-Commission permanente chargée des droits de la femme et de l'enfant, Monsieur WALA-WALA NGALA Olivier, la Directrice du Cabinet, Madame OMETUKU MWAMBA Véronique et la Secrétaire technique adjointe chargée des finances, Madame MUCHANGA BAUMA Rose, ont participé, à New-York, au siège des Nations Unies, aux travaux de la 60^{ème} session de la Commission de la condition de la femme.

Cette réunion annuelle de haut niveau avait pour thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable » et le thème de l'évaluation, intitulé « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Dans le cadre du thème de l'évaluation, la Commission de la Condition de la femme a examiné les progrès accomplis dans l'application des conclusions concertées adoptées à sa cinquante-septième session.

L'objectif de cette rencontre était de discuter des moyens d'accorder aux femmes et aux filles une place prépondérante dans leurs plans visant à mettre en œuvre la nouvelle feuille de route à 15 ans du développement mondial.

En marge, de cette session, le Rapporteur adjoint Chantal NEMBUNZU TINDANE et Mr Olivier WALA WALA ont assisté à la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le maintien de la paix et la Sécurité dans la Région des grands lacs tenue le 21 mars et le 23 mars à l'issue de laquelle, une résolution devait être élaborée sur la RDC.

§ 4. Participation à la réunion de la SADC sur les défenseurs des droits de l'homme

La Coordonnatrice de la Sous-Commission permanente des droits collectifs, Madame Marie Thérèse NGOMBA TSHILOMBAYI et celle de la Sous-Commission permanente des droits des personnes vulnérables, Madame Astrid

BILONDA MAKENGA ont participé, au 4 au 5 juillet 2016 au « SADC Human Rights Defenders Strategy Meeting » qui a réuni à Johannesburg (Afrique du Sud) des membres de INDH des pays membres de la SADC (Angola, Zambie, Botswana, Namibie, Zimbabwe, République Démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Mozambique et Swaziland).

Cette réunion, qui a été financée par l'ONG sud-africaine OSISA, a connu deux moments importants : les travaux en plénière et les ateliers. Les travaux en plénière ont consisté dans la présentation des exposés suivis des débats. Les exposés ont porté successivement sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les différents pays de la SADC, le rôle des INDH dans la protection des défenseurs des droits de l'homme et le rôle des ONG dans ladite protection. La Commissaire Marie Thérèse KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI a exposé sur l'expérience de la CNDH-RDC qui mène présentement un puissant plaidoyer en vue de l'adoption d'une loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme en RDC. Les travaux en atelier ont porté sur les thèmes suivants : mécanismes de protection, stratégie pour la mobilisation des ressources, renforcement des capacités pour les défenseurs des droits humains, stratégie de plaidoyer, communication et coordination des stratégies.

CHAPITRE IV : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Aux termes de l'article 4 de la loi organique de la Commission nationale des droits de l'homme, celle-ci est un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En exécution de sa mission de promotion des droits de l'Homme, la CNDH a, au cours de sa première, mené plusieurs activités de sensibilisation, d'éducation aux droits de l'homme et de promotion des droits spécifiques (section I). Elle a, par ailleurs, collaboré avec plusieurs partenaires institutionnels et privés impliqués dans la promotion des droits de l'homme (section II).

Section I : Activités de sensibilisation, d'éducation aux droits de l'homme et de promotion des droits spécifiques

Les activités de promotion ont été menées aussi bien au niveau national (I) qu'au niveau provincial (II). Et pour une meilleure appropriation par les différentes cibles, tant le français que les quatre langues nationales ont été utilisées (kikongo, lingala, swahili et tshiluba).

§ 1. Activités menées au niveau national

Les principales activités de promotion ont ici été présentées en ordre chronologique.

1. Présentation de la vision de la CNDH aux acteurs de la société civile

En date du 3 octobre 2015, la CNDH a organisé une journée de présentation de sa vision de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Organisée, à Kinshasa, dans la salle de conférences internationales du Ministère des Affaires étrangères, cette activité a réuni environ 500 représentants des organisations de la société civile, des confessions religieuses en République Démocratique du Congo.



2. Organisation d'un jeu concours sur les droits humains

En décembre 2015, la CNDH a, en collaboration avec le Ministère de la Justice et Droits Humains, le BCNUDH, l'Ambassade de France, le Centre Carter et l'ONG internationale DIACONIA, organisé, à Kinshasa, l'émission « *Génies en Herbes* » du Jeu Concours d'Art Oratoire sur les Droits Humains au *Studio Mama Angebi* de la RTNC afin de sélectionner les trois finalistes dudit concours en vue de la célébration de la 67^{ème} journée internationale des droits de l'Homme.

3. Organisation d'une conférence sur les droits de l'homme

En date du 08 octobre 2015, la CNDH a organisé, au Centre Bondeko, à Kinshasa, une conférence sur le thème : Etat des lieux des mécanismes de protection des droits de l'homme en RDC et le rôle du défenseur des droits de l'homme en période électorale.

4. Organisation d'un atelier de formation en droits de l'homme en faveur des aumôniers d'armée et de la police congolaise

Du 20 au 22 janvier 2016, la CNDH a organisé à Kinshasa un atelier de formation en faveur des aumôniers et des membres du SECAS des FARDC et de la Police nationale. Au cours dudit atelier, les modules ci-après ont été développés : Commission nationale des droits de l'homme : mission, attributions et perspectives ; principes essentiels des droits de l'homme ; droits politiques et mission de la police ; droits de vote, les élections démocratiques et rôle de la police ; droit international humanitaire.





5. Organisation d'un atelier de formation en droits de l'homme en faveur des aumôniers

Du 18 au 21 mars 2016, une formation similaire à celle annoncée au point 5 ci-dessus a été organisée, à Kinshasa, au profit des aumôniers provinciaux des Forces armées congolaises. Au cours de cette deuxième formation, en sus des modules énumérés ci-haut, deux autres ont été développés à savoir : fondement théologique et philosophique des droits de l'homme ainsi que de l'éthique et droits de l'homme.

6. Elaboration d'un avant-projet de loi relatif aux droits et à la responsabilité du défenseur des droits humains

Dans le cadre sa mission de promotion et de protection des droits humains en RDC, la CNDH a, au cours de sa première année de travail, résolu d'améliorer les conditions de travail des défenseurs des droits de l'homme en condition de vulnérabilité pour multiples raisons. C'est ainsi que, reprenant un chantier initié par le Gouvernement et poursuivi par la société civile, elle s'est attelée à l'élaboration d'un avant-projet de loi portant protection de leurs droits. Rédigé au cours d'un atelier tenu à Zongo (Kongo central), du 4 au 8 juillet 2016, le

texte dudit avant-projet de loi fait aujourd'hui l'objet d'un lobbying en vue de son appropriation par des élus et son dépôt comme proposition de loi devant l'une des chambres du Parlement.





7. Organisation d'une Conférence - débat sur les droits de la femme

En marge de la commémoration de la Journée internationale de la femme africaine, célébrée chaque année le 31 juillet, la CNDH, par sa Sous-commission permanente « Droits de la femme et de l'enfant », a organisé, en date du 18 août 2016, dans la salle CHEBEYA du Centre Carter de Kinshasa, une conférence débat sur le thème : « Les droits de la femme et la Commission nationale des droits de l'homme ».

L'objectif global de la conférence était celui de contribuer à la mise en œuvre effective des droits de la femme et l'égalité des sexes.

§ 2. Activités menées au niveau des représentations provinciales

La CNDH a mené quelques activités de sensibilisation en provinces par ses différents Bureaux de représentations provinciales. L'énumération qui en est faite ici n'est qu'indicative.

1. Province de l'Equateur

Dans la Province de l'Equateur, le Coordonnateur provincial de la CNDH a, au cours des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2016, animé plusieurs émissions radio sur la CNDH et les droits de l'homme. Ces émissions étaient radiodiffusées par les radios communautaires Mwana et Mbaidev.

2. Province du Haut Katanga

Le 04 mars 2016, le Bureau de représentation provinciale de la CNDH dans la Province du Haut Katanga a organisé une importante conférence sur la responsabilité sociétale des entreprises extractives devant les ONGDH, les Services publics, les entreprises minières et les maisons de gardiennage.

3. Province du Maniema

La représentation provinciale du Maniema a, au cours de la période concernée, organisé une campagne d'information, de sensibilisation et de vulgarisation de la loi instituant la CNDH.

Cette activité a été réalisée de trois axes, à savoir : des émissions hebdomadaires radiodiffusées, des séances d'information et de sensibilisation, ainsi que la vulgarisation de la loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH et de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, depuis février 2016, elle anime une émission radiodiffusée d'information et de sensibilisation chaque dimanche soir à partir de 18 heures 30' à 19 heures 15' à Kindu, sous les antennes de la Radio « *Haki Za Binadamu-Maniema* » (RHBM), en vue d'informer sur l'organisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, notamment son historique, sa mission, ses attributions, ses organes et son fonctionnement ainsi que sur les droits de l'homme en général.

Ces émissions radiodiffusées qui se déroulent en français ou en swahili et à téléphone ouvert sont animées par le Coordonnateur Provincial, accompagné d'un journaliste de cette radio.

4. Province du Kongo Central

Au cours de cette période, la Coordination Provinciale du Kongo Central a procédé aux contacts des autorités politico-administratives et judiciaires de la Province, l'identification des points focaux dans les villes de Moanda, Tshela, Kwilu Ngongo et Mbanza Ngungu en vue de la collecte des données relatives aux cas de violations de droits de l'homme.

5. Province du Bandundu

Pour cette période, la Coordination Provinciale du Bandundu a installé son siège provisoire et a contacté les autorités politico-administratives en vue d'informer de la mise en place en province de la CNDH.

La Coordination du Bandundu a également placé des points focaux dans des sites jugés stratégiques ; points focaux qui ont d'ailleurs participé au

monitoring, aux côtés de la Coordinatrice Provinciale, à l'élection des Gouverneurs dans le Kango et Mai-Ndombe.

Section II : Activités de promotion menées en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

En dehors des activités menées sur initiative propre avec ou sans appui de ses partenaires, la CNDH a réalisé plusieurs autres activités de promotion en collaboration avec ses partenaires nationaux (ministères, institutions d'appui à la démocratie, confessions religieuses, ONG des droits de l'homme).

§ 1. Activités réalisées en collaboration avec les ministères

1. Participation à l'élaboration du rapport de la RDC en vertu du Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme africaine

Du 17 au 18 août 2015, la CNDH a pris part, à Kinshasa, à l'atelier organisé par le Ministère de la Femme, Famille et Enfant sur l'élaboration du rapport de la RDC en application du *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme africaine* dit Protocole de Maputo.

A cette occasion, il a été mentionné que, conformément aux exigences dudit protocole, la création de la CNDH avec en son sein une Sous-Commission Permanente des droits de la femme et de l'enfant, était une avancée significative en ce qui concerne la mise en place des mécanismes institutionnels de promotion et de protection des droits de la femme africaine.

2. Participation à l'atelier de mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) des droits de l'Homme

Du 17 au 18 décembre 2015, la CNDH a pris part, à Kinshasa, à l'atelier organisé par le Ministère de la Justice, garde des sceaux et droits humains sur la mise en œuvre des recommandations faites à la RDC par le mécanisme de l'Examen Périodique Universel « EPU » en rapport avec les peuples autochtones. La délégation de la CNDH a, à cette occasion, sensibilisé les membres de la coordination des ONG de défense des droits des peuples autochtones sur la mission générale de la CNDH qui inclut la promotion et la défense de ces derniers droits et sur comment elle peut contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU des droits de l'Homme.

3. Célébration de la 67ème Journée Internationale des droits de l'homme

En date du 10 décembre 2015, la CNDH a, en collaboration avec le Ministère de la Justice et Droits Humains, le BCNUDH, l'Ambassade de France, le Centre Carter et l'ONG internationale DIACONIA, célébré, avec faste, la 67ème

Journée Internationale des Droits de l'Homme. A cette occasion, elle a co-patronné la finale du Jeu Concours d'Art Oratoire sur les Droits Humains en la Salle des Spectacles du Palais du Peuple. Ce jeu a permis de sensibiliser la population sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le lauréat, parmi les trois finalistes, Monsieur KABASELE MAMBA de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, a bénéficié d'une bourse accordée par l'Ambassade de France pour des études postuniversitaires en France.

Il sied de noter que tous les trois finalistes ont bénéficié de trois ordinateurs offerts par la CNDH et autres prix des partenaires susmentionnés.

4. Participation à l'atelier de réflexion sur la mission de la police dans la sécurisation des prisons en RDC

Du 14 au 17 juin 2016, la CNDH a participé, à Kinshasa, à l'atelier de réflexion sur la mission de la police dans la sécurisation des prisons en RDC, organisé par le Ministère de la Justice, Garde des sceaux et Droits humains, avec l'appui de la MONUSCO et du PNUD.

A l'issue des travaux, il a été proposé au Ministre de la Justice la mise sur pied d'un « Comité de suivi des résolutions de l'atelier de réflexion sur la mission de sécurisation des prisons ».

5. Participation aux travaux du Groupe thématique « Justice et Droits humains » du Ministère de la Justice, Garde des sceaux et Droits humains

Les 28 et 29 juin et 1^{er} juillet 2016, la CNDH a participé, à Kinshasa, aux travaux intensifs du Groupe thématique « Justice et Droits humains » du Ministère de la justice, Garde des sceaux et Droits humains sur l'élaboration de la politique nationale de la justice pour l'enfant ».

Elle a apporté son expertise aux travaux de trois Sous-groupes thématiques ayant traité des questions relatives : aux (1) droits de l'homme et lutte contre l'impunité ; (2) protection de l'enfant ; (3) administration pénitentiaire. Deux de ses experts y ont présenté trois exposés : le premier sur l'état des lieux des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme, le deuxième sur le niveau de l'effectivité de la mise en œuvre des droits garantis à l'enfant par la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant et le troisième sur la problématique de la lutte contre la surpopulation carcérale dans les prisons et lieux de détention en RDC.

La participation de la CNDH à ces travaux s'inscrivait dans le cadre de l'exécution des recommandations des Etats généraux de la justice en RDC, organisés à Kinshasa, du 27 avril au 2 mai 2015, par le Ministère de la Justice, Garde des sceaux et Droits humains.

§ 2. Collaboration avec les autres institutions d'appui à la démocratie

En tant qu'institution d'appui à la démocratie, la CNDH est appelée à collaborer avec les autres institutions de la même nature pour établir des synergies dans la réalisation des attributions transversales. Ces institutions sont la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC).

1. Signature du Protocole d'accord avec la CENI

Au cours de la première année, la CNDH a formalisé sa collaboration avec la CENI par la signature, le 29 septembre 2015, d'un protocole d'accord. Ce protocole définit les modalités de collaboration entre les deux institutions en matière de prévention, de monitoring et de gestion de cas de violations des droits de l'homme liés aux élections tout au long du processus électoral en vue de l'apaisement et de la crédibilisation du processus électoral²¹.

Cet accord, qui est conclu pour une durée indéterminée, met en place une Sous-Commission « *Elections et Droits de l'homme* » constituée de manière paritaire. Cette sous-commission est chargée de :

- Organiser et programmer la mise en œuvre des décisions arrêtées de commun accord par les deux institutions ;
- Faire le suivi et évaluation des activités initiées et menées conjointement, telles les sessions périodiques d'évaluation élargies à toutes les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ;
- Organiser et coordonner le monitoring des cas de violation des droits de l'homme liées aux élections ;
- Planifier des ateliers de formation en faveur de différents acteurs concernés par les questions des droits de l'homme ;
- Publier un bulletin consolidé reflétant l'état des lieux des droits de l'homme en période électorale²².

²¹ Article 1^{er} de l'accord.

²² Article 2 de l'accord.



2. Contacts avec le CSAC

La CNDH entretient des contacts de collaboration permanente avec le CSAC. Cette collaboration est appelée à être formalisée par la conclusion d'un accord de partenariat.

§ 3. Activités réalisées en appui aux organisations des droits de l'homme et aux institutions internationales

Pendant la période visée par le présent rapport, la CNDH a réalisé plusieurs activités en collaboration avec les ONG des droits de l'homme nationales et internationales et la société civile, en général. Cette collaboration s'est réalisée en termes d'appui financier ou technique, de participation à des journées internationales des droits de l'homme et de participation à des activités de renforcement des capacités.

A. Appui financier aux ONG des droits de l'homme

Certaines ONG congolaises travaillant dans le domaine des droits de l'homme ont reçu un appui financier de la CNDH.

Tel a été le cas de la Fédération Nationale des Personnes Handicapées au Congo (FENAPHACO) dont la CNDH avait financé la couverture médiatique de l'activité qu'elle avait organisée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des droits de la personne avec handicap. Tel a été aussi le cas de

la Fondation MWIMBA TEXAS qui a reçu de la CNDH quelques fonds qui lui ont permis d'acheter des kits scolaires pour la rentrée scolaire 2015 des enfants albinos et d'offrir trois ordinateurs portables aux lauréats d'un concours qu'elle avait organisé, à Kinshasa, sur l'art oratoire.

B. Participation à la célébration des journées internationales dans le domaine des droits d'homme

1. Participation à la célébration de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples

Le 21 octobre 2015, la CNDH a participé à la célébration de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples organisée par l'ONG dénommée Action contre les violations des droits des personnes vulnérables (ACVDP). A cette occasion, le Rapporteur adjoint de la CNDH, Madame NEMBUNZU TINDANE Chantal, a présenté une communication sur le thème « La Commission nationale des droits de l'homme et sa procédure de saisine ».

Cette activité a, par ailleurs reçu un appui financier de la CNDH.

2. Participation à la célébration de la Journée de l'Enfant africain

La CNDH a célébré, au Centre Carter à Kinshasa, la Journée Internationale de l'Enfant Africain, conjointement avec une ONG de droit congolais œuvrant dans le domaine de la promotion et la protection de l'Enfant dénommée « Actions Contre les Violations des Droits de Personnes Vulnérables », ACVDP en sigle.

3. Participation à la célébration de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

Les Membres de la CNDH ont été invités à deux reprises, soit le 26 juin 2015 et le 27 juin 2016, par le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), à la cérémonie officielle de la célébration de la Journée Internationale de soutien aux victimes de la torture tenue au Centre culturel Collège Boboto à Kinshasa dans la Commune de Gombe.

4. Participation à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées

Le 3 décembre 2015, la CNDH a célébré la Journée internationale des personnes handicapées en collaboration avec la Fédération Nationale des Personnes Handicapées (FENAPHACO).

A cette occasion, le Vice-Président de la CNDH, Monsieur AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE, a présenté une communication sur « *Le rôle de la CNDH dans la promotion et protection des droits de personnes handicapées* ».

Le point culminant de la journée a été l'organisation d'un jeu concours sur des questions des droits de l'homme auquel ont participé les personnes handicapées présentes à l'activité. Les trois finalistes dudit concours ont reçu chacun un ordinateur portable de marque HP offert par la CNDH.



C. Participation aux activités de renforcement des capacités

1. Participation à un atelier de formation des femmes musulmanes

En date du 26 septembre 2015, la CNDH a été invitée à participer à un atelier organisé par le Comité national des femmes musulmanes de la Communauté islamique en RDC (COMICO) sur le thème : « *Participation de la femme musulmane au développement* ». Le Vice-Président et deux commissaires de la

CNDH ont pris une part active à cette activité qui s'est déroulée à la mosquée *Al-Rasul* de Kinshasa.

2. Participation à la journée de formation sur la Constitution

Le 29 janvier 2016, la CNDH a participé, à Kinshasa, à la journée de réflexion et d'échange citoyen, organisée par l'ONG « Les amis de Nelson MANDELA pour la défense des droits humains » sous le thème : « La Constitution, les élections et l'exercice des libertés publiques en République Démocratique du Congo. Que faire ? ».

3. Participation à l'atelier de validation du guide sur les garanties judiciaires de l'inculpé détenu

Du 26 au 27 janvier 2016, la CNDH a participé, à Kinshasa, à l'atelier de validation du guide des garanties judiciaires de l'inculpé détenu, organisé par les ONGDH Action des Chrétiens pour l'abolition de la Torture/RDC (ACAT/RDC) et Fédération Internationale de l'action Chrétiennes pour l'abolition de la Torture (FIACAT).

Ont participé à cette activité, outre la CNDH, des magistrats du Parquet, des juges, des greffiers, des avocats, et des membres de la société civile.

4. Participation à la journée de réflexion sur la femme congolaise

La CNDH a participé à la journée de réflexion organisée, le 10 février 2016, par la plate-forme CAFCO (Cadre Permanent de concertation de la femme congolaise) avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer sur le thème : « *L'implication de la femme congolaise dans la politique. Cinquante ans après l'indépendance* ».

L'objectif global de cette journée était celui d'évaluer l'implication des femmes dans les partis politiques et leur présence dans les instances de prise de décisions.

Deux objectifs spécifiques lui étaient attachés : (1) identifier les causes réelles de la faible implication des femmes dans les partis politiques ; (2) dégager des stratégies et des actions à mener pour améliorer la participation politique de la femme.

5. Participation à l'atelier de formation en droits de l'homme organisé par le Centre international des formations en droits de l'homme

Le 4 mars 2016, sur invitation de l'ONG dénommée « Centre international des formations en droits de l'homme, la CNDH a participé, au Centre Carter à Kinshasa, à la remise des brevets aux participants à la 50^{ème} session de formation en droits de l'homme.

A cette occasion, le Vice-Président de la CNDH, Monsieur AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE, a présenté une communication sur le thème : « *Rôle de la Commission nationale des droits de l'homme* ».

6. Participation de la CNDH à la Journée de sensibilisation sur le processus électoral en RDC organisée par l'ONG VIADH

Le vendredi 29 avril 2016, la CNDH a été invité à participer à un séminaire de sensibilisation sur « La gestion des conflits et la protection de la population civile en période électorale » organisé, à Kinshasa, par l'ONGDH de droit congolais dénommée « Vision Internationale des Activistes des Droits de l'Homme » (VIADH) en sigle, en partenariat avec l'Eglise du Christ au Congo (ECC).

7. Participation à l'atelier sur la revue annuelle du plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement

Le 24 mai 2016, la CNDH a été invitée à l'atelier sur la Revue annuelle 2015 du plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement en RDC, organisé, à Kinshasa, à l'Hôtel Sultani par le Programme des Nations Unies pour le Développement. La thématique analysée, à cette occasion était : « Les mécanismes de protection des populations affectées par le conflit ».

8. Participation à la cérémonie du lancement de la campagne sur l'utilisation des observations finales du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le vendredi 10 juin 2016, le Rapporteur de la CNDH, Madame LUNTADILA NZUZI Belinda, a participé à la cérémonie de lancement de la campagne sur l'utilisation des observations finales du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, organisée par AFIA MAMA, ONG spécialisée de promotion de défense des droits de la femme, dans la salle polyvalente du Ministère du Genre, Famille et Enfant, à Kinshasa.



9. Participation au dialogue sur le mariage des enfants

Le 24 juin 2016, la CNDH a participé au dialogue sur le mariage des enfants, organisé par le *Centre for Human Rights* en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ce dialogue a connu la participation de la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique.

L'objectif de cette activité, tenue à Kinshasa, était celui de contribuer à l'éradication de ce type de mariage en Afrique.

10. Participation à la commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture

Le Bureau de représentation provinciale de la CNDH dans la Province de l'Equateur a, en date du lundi 27 juin 2016, participé à la commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture. Cette activité, qui avait réuni 140 personnes, était organisée conjointement par l'Antenne de la MONUSCO/Mbandaka et le Réseau de protection des ONGDH de la Province de l'Equateur. A cette occasion le Coordonnateur provincial de la CNDH a fait un exposé sur le rôle de la CNDH en matière de prévention et de lutte contre la torture.

11. Participation à l'atelier de formation des femmes sur l'utilisation des réseaux sociaux

Du 7 au 8 juillet 2016, la CNDH a participé à un atelier de formation des femmes, organisé par le Fonds pour la Femme Congolaise, FFC, sur l'utilisation des réseaux sociaux Facebook, WhatsApp et Twitter.

Le but de cet atelier était d'encourager les femmes congolaises à utiliser lesdits réseaux, en montrant leur utilité en matière de communication et de formation personnelle.

Les animateurs de l'atelier ont démontré aux femmes qui veulent faire de la politique comment lesdits réseaux peuvent leur être de grande utilité.

12. Participation aux activités de la Coalition congolaise contre la peine de mort

Le 16 juillet 2016, la CNDH a participé aux activités de l'assemblée générale de la Coalition congolaise contre la peine de mort en RDC, tenue avec l'appui de la CPI et de l'OIF.

13. Participation à un séminaire de formation des défenseurs des de l'homme dans la province du Sud Kivu

Les Coordonnateurs des Bureaux de représentation provinciale pour les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu ont été invités à participer, comme formateurs, à un séminaire de formations des défenseurs des droits de l'homme organisé par l'ONGDH Défense et Assistance aux Femmes et Enfants Vulnérables (DAFEVA), en collaboration avec le Barza Intercommunautaire Grands Lacs.

Ce séminaire qui s'est tenu à Minova, Territoire de Kalehe, dans le Sud Kivu a connu la participation de 102 défenseurs des droits de l'homme.

14. Participation à une séance de travail avec la Cellule Nationale de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et initiation à la nouvelle citoyenneté

Le 5 août 2015, la CNDH a pris part à la séance de travail qu'avait organisée la Cellule nationale de l'initiation à la nouvelle citoyenneté du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et initiation à la nouvelle citoyenneté à l'intention des institutions d'appui à la démocratie pour étudier dans quelle

mesure ces institutions pourrait contribuer à l'éducation à la nouvelle citoyenneté.

Parmi les questions soulevées avait figuré notamment celle relative au Médiateur de la République. A cette occasion, le représentant de la CNDH a rappelé aux animateurs de la Cellule que tout ce qu'ils évoquaient comme attributions du Médiateur de la République était déjà dans le mandat de la CNDH et qu'il aurait chevauchement au cas où ce poste venait à être créé.

15. Participation à la Journée d'information des leaders de la Société civile sur l'opération d'identification et enrôlement des électeurs en RDC

Le lundi 8 août 2016, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été invitée par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) à participer à une Journée d'information des leaders de la Société Civile sur l'opération d'identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo organisée à Kinshasa, au Salon rouge du Ministère des Affaires Etrangères.

Cette activité a connu la participation des délégués venus des Provinces, les représentants des Organisations de la Société Civile et des Confessions religieuses.

16. Participation à l'atelier de formation sur les techniques de rédaction des rapports parallèles à présenter aux organes des traités

Le mardi 16 août 2016, la Fédération Nationale des Associations des Personnes vivant avec Handicap du Congo (FENAPHACO) a invité la CNDH à participer à l'atelier de formation sur les techniques de rédaction des rapports parallèles à présenter aux organes des traités des Nations Unies.

Cette activité a été organisée dans la salle de conférence de la MONUSCO / UTEX II, à Kinshasa, avec l'appui financier du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme. La CNDH y a été représentée par son Vice-Président qui a profité cette opportunité pour mettre en relief l'intérêt que cette institution accorde à la promotion et à la protection des droits des personnes vivant avec handicap en RDC.

17. Participation à la restitution des travaux du Forum régional sur l'albinisme

En Province Orientale/Tshopo, la coordonnatrice provinciale a, en date du 20 juillet 2016, participé à la restitution des travaux du Forum régional sur l'albinisme, faite par le président de l'Association pour la Promotion et le Développement de la Personne Albinos.

CHAPITRE V : LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Dans l'exercice de sa mission de protection, la CNDH a, au cours de la période couverte par le présent rapport, reçu et traité plusieurs plaintes émanant des victimes des violations des droits de l'Homme (Section I) ; elle a aussi instruit des cas sur auto- saisine (Section II) ; elle a, enfin, procédé au monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques (Section III).

Section I : Plaintes reçues par la CNDH

Conformément à la Loi organique ainsi qu'au Règlement intérieur de la CNDH: « *Toute personne physique, victime de violations des droits de l'homme peut saisir la CNDH ; de même, un groupe de personnes peut collectivement saisir la CNDH* »²³.

Il en est autant des organisations légalement constituées ayant la défense et la promotion des droits de l'homme dans leurs missions. Elles peuvent aussi saisir la CNDH en lieu et place des victimes²⁴.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la CNDH a reçu et traité 229 plaintes. Dans la présente section, il est présenté d'une part, un aperçu général des plaintes reçues (I) et, de l'autre, le sort réservé auxdites plaintes (II).

§ 1. Aperçu général des plaintes reçues

Il s'agira de donner une idée générale sur les plaintes enregistrées à la CNDH au cours de la période couverte par le rapport en fonction des critères suivants : provinces de provenance (A), auteurs des plaintes (B), administrations et personnes mises en cause (C), allégations des violations des droits reprises dans les plaintes (D) ainsi classification des violations par catégorie des droits (E).

²³Lire les dispositions de l'article 28 de la Loi organique précitée et de l'article 129 du Règlement intérieur de la CNDH du 24 avril 2015

²⁴ Articles 130 et 136 du RI

A. Provinces de provenance et auteurs des plaintes

La CNDH a enregistré des plaintes venant de toutes les provinces de la RDC, mais en proportions différentes.

Les provinces les plus concernées par les plaintes ont été la ville de Kinshasa, le Katanga, le Kasai-Oriental, l'Equateur, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Kongo Central dans leur ancienne configuration.

Un écart considérable subsiste, toutefois, entre le volume de plaintes provenant de la ville de Kinshasa où est implanté le siège de la CNDH et les autres provinces du pays.

Cet écart en nombre de plaintes entre la Ville de Kinshasa et le reste de provinces pourrait s'expliquer par la concentration de la population et des services publics dans la ville de Kinshasa, mais aussi par l'ignorance, voire la méconnaissance des droits de l'homme et des mécanismes de leur protection par les populations des provinces.

Ce constat met en exergue la nécessité d'un déploiement de la CNDH sur l'ensemble du territoire national suivi d'une campagne de vulgarisation de la loi organique de la CNDH en tant que mécanisme national dédié à la protection des droits de l'Homme.

B. Auteurs des plaintes

Les auteurs des plaintes reçues à la CNDH sont essentiellement des ONG des droits de l'Homme, des avocats et des syndicats, qui agissent au nom des victimes.

Parmi les ONG qui ont déposé des plaintes à la CNDH, nous citerons, à titre indicatif : l'Association des Mamans Handicapées vendeuses, la Fédération Congolaise des personnes avec handicap, la Voix des Sans Voix pour les droits de l'Homme, le Collectif des agents de la société SAFRICAS/Kinshasa, le Collectif des Anciens cadres et personnel politique du Ministère du Budget, le Collectif des cadres de la fonction publique, le Réseau International des Activistes des droits de l'Homme, l'Observatoire de la liberté de presse en Afrique (OLPA), l'Association des déplacés de Brazzaville, l'Association des albinos de Maniema, la Fondation Regard sur la campagne, le Centre International de Formation en Droits Humains et Démocratie (CIFDH/D-ONGDH), le Caucus des députés du Sud-Kivu, la Délégation syndicale de la MIBA, le Tribunal Islamique/ONG, le Mouvement Citoyen Lutte pour le Changement (LUCHA), l'ONG Groupe de réflexion et d'Action pour la réconciliation et le développement (GRAD).

Des plaintes écrites directement par des victimes directes, personnes physiques, sont très peu nombreuses. Par contre, la CNDH a reçu plusieurs plaintes orales venant de différentes couches de la population.

C. Administrations et services publics mis en cause

La CNDH a reçu des plaintes mettant en cause essentiellement des administrations publiques au niveau central mais aussi des personnes privées morales ou physiques.

Toutefois, nous ne reprenons ci-dessus que les administrations et services publics directement mis en cause.

Au niveau central, les plaintes ont été déposées contre les administrations et les services publics ci-après :

- Ministère de l'intérieur : Police nationale ;
- Ministère de la défense nationale : Etat-major général, Service de renseignement militaire, Garde républicaine, Forces armées de la RDC, Groupes armés opérants dans le Nord-Kivu ;
- Ministère des affaires étrangères : Secrétariat général ;
- Ministère de la Justice et Droits humains : Cabinet du ministre et Secrétariat général, Administration pénitentiaire de la prison de Ndolo et de Makal;
- Ministère des Finance : Direction général des impôts ; Banque centrale du Congo, Conseil permanent de la comptabilité ;
- Ministère du budget : Secrétariat général ;
- Ministère de la Fonction publique : Secrétariat général ;
- Ministère de la jeunesse et des sports : Cabinet du ministre ;
- Cours et Tribunaux : Parquet général de Kinshasa/Gombe, Parquet général de Kananga, Cour d'appel de Kisangani, Auditorat de garnison de Kinshasa/Gombe, Auditorat de garnison de Kinshasa/Ngaliema, Auditorat de garnison de Watshia ;
- Services de sécurité : Agence nationale des renseignements (ANR), Conseil national de sécurité (SNS)
- Entreprises publiques : Direction général des douanes et accises (DGDA), Régie des voies aériennes (RVA), Régie de distribution d'eau (REGIDESO), Minière de Bakwanga (MIBA) ;

Au niveau régional, les plaintes ont été déposées contre les administrations et services ci-après :

- Ville de Kinshasa : Ministère provincial de l'intérieur, Administration du marché de Kinshasa ; Commune de Limete ;
- Sud-Kivu : Gouvernorat ;
- Kongo Central : Office Congolais de Contrôle ; Administration territoriale de Tshela ; Parquet de Grande Instance de Tshela ; Parquet de Grande Instance de Mbanza-Ngungu.

Tout compte fait, il s'avère, qu'en définitive, bien que les partis politiques s'incriminent également les uns les autres, toutes les plaintes déposées à la CNDH mettent en cause, en général, la responsabilité de l'Etat congolais sur qui pèse la triple obligation de promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national, vis-à-vis des congolais vivant ou non sur son territoire et vis-à-vis des étrangers résidant sur le sol congolais.

D. Violations alléguées

Les plaintes déposées contre les administrations et services cités ci-dessus ont allégué plusieurs violations des droits de l'homme. Les allégations généralement reprises dans lesdites plaintes sont : arrestations arbitraires, détentions illégales, tracasseries policières, atteintes au droit à la vie, atteintes à l'intégrité physique, enlèvements, tortures, limitation à la liberté de mouvement, mauvaise application de la loi, notamment de la loi d'amnistie, refus d'accorder la personnalité juridique aux associations, refus de rendre justice, obstructions à la justice, spoliations des biens privés, destructions méchantes, occupations illégales d'immeubles appartenant à autrui, mauvaises conditions de détention et d'emprisonnement, atteintes aux droits garantis aux particuliers, privations des primes réglementaires, licenciements et révocations abusives, refus de payer des salaires, refus d'exécuter des décisions de justice, fermetures illégales des chaînes de radio et de télévision, violences sexuelles, interdictions des manifestations publiques, non-prise en charge des frais funéraires en faveur des personnes indigentes, pollutions de l'environnement par des déchets toxiques, profanations des tombes.

L'énumération ci-dessus ne reprend pas certains faits allégués dans des plaintes adressées à d'autres administrations ou services mais dont une ampliation a été réservée à la CNDH, ou dans des demandes d'intervention portant sur des faits faisant l'objet de procédure judiciaire ou qui relèvent tout simplement des conflits d'ordre privé ou des infractions ordinaires à la loi pénale (paiement de créance, violation des domicile, agression physique etc.).

E. Classification des violations alléguées par catégories des droits de l'homme

Pour les rendre plus lisibles, nous reprenons, ci-dessous, une classification des violations alléguées, dans les différentes plaintes, par catégorie des droits de l'homme.

1. Violations des droits civils et politiques

- Violations du droit à la vie/tentative ou menace de mort ;
- Violations du droit à l'intégrité physique et morale ;
- Violations du droit à la sécurité personnelle ;
- Tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Arrestations arbitraires ;
- Détentions illégales ;
- Violations de la liberté d'association ;
- Violations de la liberté d'expression ;
- Violations de la liberté de manifestation ;
- Violations du droit à ne pas être discriminé.

2. Violations des droits économiques, sociaux et culturels

- Violations du droit à la propriété privée ;
- Violations du droit à un salaire décent/du droit à la rémunération ;
- Violations du droit au travail / licenciement abusif ;
- Violations du droit à la santé ;
- Violations du droit à la liberté syndicale ;
- Violations du droit à la liberté de commerce.

3. Violations des droits collectifs

- Violations du droit à un environnement sain ;
- Violations du droit à la paix.

Il ressort de ce tableau que, les violations alléguées dans les plaintes soumises à la CNDH sont, majoritairement des violations des droits civils et politiques, suivi de celles des droits économiques, sociaux et culturels et dans une moindre mesure celles des droits collectifs.

Ce tableau ne permet, toutefois, pas d'affirmer que les droits qui n'y sont pas mentionnés n'ont pas été violés. Il montre tout simplement que les violations desdits droits n'ont pas été portées à la connaissance de la CNDH par voie de plainte.

§ 2. Le traitement des plaintes

Le traitement des plaintes par la CNDH se fait suivant des règles et une procédure décrites dans le Règlement intérieur et le Manuel des procédures devant la CNDH (A). C'est au regard desdites règles qu'il a été décidé du sort des plaintes reçues au cours de la période couverte par le présent rapport (B).

A. Normes et procédure de traitement

Aux termes de l'article 151 du Règlement intérieur de la CNDH, toute plainte introduite à la CNDH aboutit à :

1. Un classement sans suite en cas d'absence des preuves de violations des droits de l'homme ;
2. Une dénonciation de la violation et, au besoin, saisine des Instances compétentes. A cet égard, la CNDH peut soit :
 - a. dénoncer directement le ou les auteurs des violations auprès des instances judiciaires ;
 - b. s'adresser par voie d'avis et recommandations aux chefs hiérarchiques des auteurs desdites violations en vue de leurs poursuites disciplinaires et/ou judiciaires ;
 - c. ester en justice pour le compte des victimes.
3. L'orientation des victimes vers les juridictions compétentes et l'assistance judiciaire en cas de nécessité ;
4. Un arrangement à l'amiable ;
5. De avis et des recommandations au Gouvernement en cas des violations des droits de l'homme afin de mettre fin à cet état des choses et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ;
6. Au transfert du cas à une autre institution compétente ;
7. Une information à l'auteur de la requête sur ses droits, notamment les voies de recours, tout en lui en facilitant l'accès.

Dans le traitement des dossiers, la CNDH peut faire appel à toute personne physique ou morale, publique ou privée, plaignante ou mise en cause pour l'entendre sur sa version des faits. Elle peut recourir au témoignage de toute personne censée connaître des faits.

Ainsi, toute personne appelée à se présenter ou à donner son témoignage devant la CNDH, est tenue de répondre à l'invitation. En cas de refus, la CNDH, peut recourir à l'autorité judiciaire compétente qui use de toutes voies de contrainte toute affaire cessante.

La CNDH, peut aussi être amenée à inviter l'autorité publique concernée à se présenter devant elle. Si celle-ci ne répond pas dans les quinze jours à dater de l'invitation, la version de la CNDH, est réputée fondée²⁵.

B. Sort des plaintes examinées

Au regard des normes ci-dessus rappelées, les plaintes reçues à la CNDH dans sa première année de fonctionnement ont donné lieu aux décisions suivantes :

1. Classement sans suite pour manque de preuve de violations alléguées ;
2. Dénonciation de la violation auprès des instances judiciaires ;
3. Saisine de la justice pour le compte des victimes ;
4. Orientation des victimes vers les juridictions compétentes ;
5. Assistance judiciaire ;
6. Proposition d'un arrangement à l'amiable.

Certains dossiers emblématiques dont la CNDH a été saisie ont donné lieu à des investigations approfondies.

Tel a été le cas du dossier des militants du mouvement Lutte pour le Changement, LUCHA, pour lequel la CNDH a été amenée à mettre en place une mission d'enquête qui s'est rendue dans la province du Sud-Kivu (Goma) et a travaillé à Kinshasa (CPRK/Makala) pour y recueillir des éléments d'information qui lui ont servi de base à son action dans ledit dossier.

On peut citer, comme résultats obtenus par la CNDH, dans ce dossier, le fait qu'elle ait obtenu du Procureur Général de la République la fixation du dossier et la poursuite normale de la procédure devant le tribunal de paix de Kinshasa/Gombe tout en veillant au respect des normes fondamentales relatives au procès équitable.

Un autre dossier ayant fait l'objet d'investigations est celui de la dénonciation faite par l'ONG ACAJ au sujet de Monsieur Fernando qui aurait été victime d'arrestation arbitraire et détention illégale perpétrée par les services de l'Agence Nationale de Renseignements, ANR. Une mission conjointe (Ministère de la Justice, CNDH et ANR) s'est rendue à Bukavu et a pu constater que le prénommé n'avait pas été arrêté par l'ANR mais qu'il s'était caché loin de la ville par peur d'être arrêté. Ce qui fut confirmé par la société civile locale par un communiqué de presse.

²⁵ Articles 141 à 144 du Règlement Intérieur et 19 à 25 du Manuel des procédures devant la CNDH.

Section II : Cas d'auto-saisine

Dans le cadre de sa mission de protection, la CNDH peut également se saisir d'office de toute allégation des violations des droits de l'homme.²⁶ L'auto-saisine est initiée par tout Commissaire des Droits de l'Homme qui en informe le Bureau.

Au cours de l'année 2015-2016, la Commission s'est auto-saisie de trois affaires relatives à la violation du droit à la propriété immobilière (dossier famille MWILA), au droit à la liberté personnelle (dossier des trois étudiants de l'UNIKIN) et au droit à la vie (dossier des corps humains repêchés de la rivière Ndjili).

Section III : Activités du monitoring

Au cours de la période couverte par ce rapport, deux types de monitoring ont été menés par la CNDH : le monitoring des lieux de détention (I) et le monitoring des manifestations publiques (II).

§ 1. Monitoring des lieux de détention

Aux termes de l'article 6 point 3 de la loi organique qui l'institue, une des attributions de la CNDH est celle de procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la RDC.

En vertu de cette disposition, la CNDH a, au cours de la période visée par le présent rapport, effectué des visites ponctuelles dans certaines prisons et centres de détention, aussi bien à Kinshasa qu'en province.

A Kinshasa, des agents de la CNDH ont visité, à plusieurs reprises, le Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK) dit Prison de Makala ainsi que la Prison militaire de Ndolo. Par ailleurs, à l'occasion de la célébration de la Journée africaine de la détention préventive, les membres de la CNDH ont visité les lieux de détention des Parquets près les Tribunaux de Grande Instance de Kinshasa/Gombe et de Kinshasa/Kalamu.

En province, une délégation de la CNDH a visité la prison centrale de Goma, communément appelée Prison Munzenze.

Par ailleurs, l'occasion de l'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique quinquennal, les membres de la CNDH ont visité plusieurs prisons en province. Tel a été le cas à l'Equateur, au Bandundu, au Kasai occidental et au Kasai oriental.

²⁶ Article 148 du Règlement Intérieur.

Enfin, les coordonnateurs provinciaux de la CNDH ont régulièrement visité certaines prisons des chefs-lieux des leurs provinces respectives.

Ces visites ont permis de se rendre compte des conditions carcérales difficiles en RDC. Par exemple, le CPRK/Makala, qui a une capacité de 1500 personnes, héberge, à ce jour, 8.000 détenus parmi lesquels 1.800 seulement sont condamnés. Environ 6.200 détenus sont encore prévenus et soumis à des procédures judiciaires interminables. On y retrouve parfois des personnes arrêtés pour des faits ne pouvant objectivement justifier d'une détention prolongée.

Des mineures (filles) arrêtées et transférées à cette prison n'ont pas de pavillon spécifique pour les héberger. Elles sont contraintes de vivre avec des majeures criminelles et demeurent ainsi exposées à la contagion criminelle.

Le monitoring partiel effectué à la Prison Militaire de Ndolo, sur une centaine des dossiers, a montré que plus de 60% desdits dossiers concernaient des détenus en situation de détention préventive soit illégale, soit devenue irrégulière. La même situation a été observée dans des proportions beaucoup plus fortes au CPRK/Makala.

Pour endiguer cette situation, il est souhaitable que le système de magistrat de semaine et l'exigence des rapports de suivi des dossiers soient réinstaurés avec rigueur.

Aussi, la CNDH envisage-t-elle, en attendant cette mesure, initier une campagne tendant à désengorger les prisons, en appuyant la tenue des audiences foraines à travers le territoire national.





Photos : Cachot du Parquet près la cour d'appel de la Gombe

§ 2. Monitoring des manifestations publiques

Le monitoring des manifestations est le suivi direct des marches, meetings ou réunions sur des places publiques avec présence effective des acteurs des droits de l'homme.

Le cadre légal du droit à la liberté des réunions et des manifestations publiques pacifiques en RDC a évolué depuis la promulgation de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour. Du régime d'autorisation, les manifestations publiques en RDC sont soumises aujourd'hui au seul régime d'information de l'autorité administrative compétente.

L'exercice du monitoring des manifestations publiques par la CNDH a été initié à la fin de la période couverte par le présent rapport. En effet, la première manifestation qu'elle a totalement surveillée a été le meeting de l'opposition tenu en date du 31 juillet 2016 en face du Stade des Martyrs. La CNDH a couvert aussi bien les différentes processions des militants vers la place du meeting que le déroulement du meeting lui-même. Deux semaines plus tard, soit le samedi 13 août 2016, la CNDH a observé la manifestation de l'opposition dite républicaine qui a tenu un meeting dans l'enceinte de l'Institut technique de la Gombe, à Kinshasa.

Pour bien mener cette importante activité, la CNDH avait, avec l'appui du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, organisé une formation appropriée de ses cadres et agents sur le monitoring des manifestations publiques.





CHAPITRE VI : OPPORTUNITES, DEFIS ET PERSPECTIVES

Section I : Opportunités

L'environnement dans lequel la CNDH évolue offre à cette dernière certaines opportunités dont elle a profité et qu'elle devra exploiter davantage pour mener à bien sa mission. Trois de ces opportunités méritent d'être mentionnées ici : l'existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme (I), la bonne collaboration que lui offrent les institutions gouvernementales et les services de sécurité (II), l'existence de partenaires nationaux et internationaux (III).

§ 1. Existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme

La RDC dispose d'un cadre normatif et institutionnel qui, formellement, satisfait aux standards universels de promotion et de protection des droits de l'homme.

La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, comprend, en son Titre II, 56 articles (11 à 67), richement écrits, qui proclament la quasi-

totalité des droits reconnus dans des instruments internationaux. Ce catalogue des droits humains est le plus riche de tous ceux que la RDC a dans son histoire.

En plus de sa constitution, la RDC a adopté plusieurs lois qui renforcent la protection des droits de l'homme, de certains droits ou des droits de certains groupes de personnes. Nous citerons, à titre indicatif : le Code du travail, le Code de la famille tel que révisé, la loi portant protection de l'enfant, la loi sur la parité et l'application des droits de la femme, la loi portant protection des personnes vivant avec handicap, les lois réprimant les violences sexuelles, la loi relative aux manifestations publiques, la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la loi relative aux juridictions de l'ordre administratif etc.

En dehors des normes, la RDC a mis en place des cours et tribunaux qui, aux termes de l'article 150 de la Constitution, sont garants des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens. Ces juridictions sont de l'ordre judiciaire, soit de l'ordre administratif. Il existe, par ailleurs, une Cour constitutionnelle.

Les lois qui organisent le fonctionnement ces juridictions offrent aux particuliers des voies de recours susceptibles de leur permettre de défendre leurs droits.

L'existence d'un tel cadre normatif et institutionnel est une grande opportunité pour la CNDH, en tant que mécanisme non juridictionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, en ce qu'il offre des appuis solides dans la réalisation de sa mission.

- des avancées législatives réalisées en RDC, notamment la ratification de la convention relative aux droits des personnes vivant avec handicap et son protocole facultatif en septembre 2015 ; la promulgation de la loi portant criminalisation de la torture, de loi portant protection de l'enfant, de deux lois sur les violences sexuelles, de la loi relative à la protection des PVVIH et de la loi sur la parité homme-femme ;
- en matière de violences sexuelles la nomination de la représentante personnelle du Chef de l'Etat qui poursuit activement la politique de tolérance zéro ;
- en matière de la lutte contre l'impunité, la coopération de la RDC avec la Cour Pénale Internationale.

§ 2. Bonne collaboration avec le Gouvernement et les services de sécurité

Au cours de la période couverte par ce rapport, le Gouvernement, les Forces armées, la Police ainsi que les services de sécurité ont accueilli favorablement l'institution CNDH.

Cela s'est manifesté au travers de la multitude d'activités aussi bien de promotion que de protection que la CNDH a organisées soit conjointement, soit en collaboration avec ces institutions et services. Cette bonne collaboration s'est manifestée aussi au moment de l'instruction des plaintes des particuliers, le Gouvernement et les services de sécurité ayant souvent répondu, avec célérité, aux demandes de renseignements leur adressées par la CNDH.

§ 3. Existence de partenaires nationaux et internationaux

Dans la réalisation de sa mission, la CNDH peut compter sur l'appui de plusieurs partenaires agissant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme : des ONGDH nationales et étrangères ayant accepté, sans sourciller, son mandat, les organisations régionales et sous régionales africaines, les agences du Système des Nations Unies.

Section II : Défis

Les défis auxquels fait face la CNDH sont nombreux. Nous en retenons essentiellement trois : l'insuffisance en infrastructures, l'insuffisance en personnel et insuffisance en moyens financiers.

§ 1. Insuffisance en infrastructures

Le premier défi auquel la CNDH fait face est l'absence de siège officiel, l'insuffisance en infrastructures dans les locaux qu'elle occupe provisoirement. Cette insuffisance constitue une grande entrave à l'achèvement de son installation et de son opérationnalisation.

§ 2. Insuffisance en personnel

Le deuxième défi important est l'insuffisance en l'insuffisance en personnel à tous les niveaux. Celle-ci ne permet pas à la CNDH d'assumer les obligations que lui impose la loi, notamment celle de mener les enquêtes et investigations sur tous les cas de violations de droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national et même à l'étranger.

Le Règlement Intérieur de la CNDH prévoit à ses articles 89 à 94 un effectif de 230 personnes au niveau des cabinets des commissaires et 520 experts au niveau

des Sous-Commissions permanentes. A ces chiffres s'ajoutent ceux du personnel qui doivent travailler au Secrétariat technique (qui compte 13 départements comprenant chacun un ou plusieurs services), dans les Bureaux de représentation provinciale et dans les Antennes des villes et territoires qui compte eux aussi plusieurs services.

Mais, à ce jour, 19 conseillers seulement ont été recrutés au niveau des cabinets des commissaires, aucun expert au niveau des Sous-Commissions permanentes, 4 cadres au niveau du Secrétariat technique et 10 pour l'ensemble des provinces.

Il apparaît donc clairement qu'au cours de la période couverte par ce rapport, la CNDH n'a disposé même pas d'un effectif minimum pour réaliser ses missions. Il est donc important que le recrutement du personnel se poursuive au cours de sa deuxième année d'existence.

D'ores et déjà, la CNDH dispose d'outils règlementaires qui peuvent lui permettre de faire des prévisions réalistes en matière d'organisation administrative : le Règlement administratif, le manuel de procédure devant la CNDH et le plan stratégique quinquennal 2016-2020.

§ 3. Insuffisance en moyens financiers

Les moyens financiers alloués à la CNDH ne lui permettent pas de réaliser pleinement les activités de promotion et de protection tel que prescrit par la loi. Au cours de la période couverte par ce rapport, les fonds reçus du Gouvernement ont couvert, à peine, le fonctionnement de ses services, comme cela est indiqué au Chapitre II ci-dessus.

Il est donc nécessaire que l'Etat congolais lui accorde de moyens suffisants.

Section III : Perspectives

La CNDH est déterminée à accomplir pleinement son mandat en dépit des difficultés qu'elle rencontre sur terrain. Ses perspectives pour son premier quinquennat sont retracées dans le Plan stratégique qu'elle vient d'élaborer.

Les grands axes prioritaires de ce plan s'articuleront autour des deux grands piliers de son mandat : la promotion et la protection des droits de l'homme.

Ces axes sont :

- Le développement institutionnel de la CNDH ;
- La promotion des droits et mécanismes de garanties des libertés fondamentales ;
- La protection des victimes des violations des droits de l'homme ;

- La coopération et le partenariat.

Des activités à mener en rapport avec ces axes seront définis dans des plans opérationnels à élaborer chaque année.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La création de la CNDH a été une réponse à un besoin ressenti par la communauté nationale de voir la République Démocratique du Congo se doter d'une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme.

Instituée en 2013 par loi organique, la CNDH a commencé ses activités dans des conditions difficiles : insuffisance des infrastructures, du personnel et des moyens financiers.

En dépit de cette situation, le présent rapport montre, à suffisance, que la CNDH a un bilan. En effet, conformément à la mission et aux attributions que lui donne la loi, la CNDH a mené plusieurs activités liées aussi bien à son développement institutionnel qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Par ailleurs, elle a, dans le cadre de son mandat, entretenu avec les institutions de la République et les partenaires tant nationaux qu'internationaux des rapports de collaboration, de coopération et d'échange d'expérience.

La CNDH reste déterminée, par le biais de son plan stratégique quinquennal, à achever son installation sur l'ensemble du territoire national et à renforcer son efficacité afin de jouer pleinement son rôle en tant que mécanisme institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme.

Pour ce faire, elle formule les recommandations suivantes :

1. Recommandations relatives au fonctionnement de la CNDH

a. Au Président de la République :

- S'impliquer, en tant que garant du bon fonctionnement des institutions, dans l'appui au processus d'opérationnalisation de la CNDH.

b. A l'Assemblée Nationale et au Sénat :

- Doter la CNDH d'un budget conséquent lors du vote de la loi financière pour l'année 2017 ;
- Voter la loi portant protection et responsabilité du Défenseur des droits de l'homme ;
- Autoriser la ratification le protocole à la Convention contre la torture sur la mise en place du mécanisme nationale de prévention de la torture ;
- Autoriser la ratification le protocole à la Convention sur la protection des personnes vivant avec handicap ;

- Adopter la loi sur les manifestations publiques, retournée par le Président de la République pour la seconde lecture.

c. Au Gouvernement :

- Doter la CNDH d'un bâtiment autonome pour abriter son siège ainsi que des bâtiments pour abriter ses Bureaux de Représentation Provinciale et Antennes Urbaines et Territoriales ;
- Doter la CNDH des véhicules de service en vue d'assurer à ses membres et à son personnel, la mobilité nécessaire sur l'ensemble du territoire national ;
- Liquider et payer régulièrement les frais et avantages des membres de la CNDH ;

2. Recommandations relatives à la protection des droits de l'homme

a. Au Gouvernement, Cours et tribunaux et Services de sécurité :

1°. En relation avec les droits civils et politiques :

- Lutter contre la pratique d'arrestations arbitraires ;
- Lutter contre la pratique de la torture ;
- Rendre effectif le droit à un procès équitable ;
- Veiller au respect des délais de détention ;
- Lutter efficacement contre le phénomène Kuluna (sanctions proportionnelles aux infractions commises)
- Construire de nouvelles prisons de haute sécurité (pour lutter contre la surpopulation carcérale) ;
- Améliorer les conditions carcérales dans tous les lieux de détention ;
- Aménager des lieux de détention provisoire (dans les cachots) pour les femmes et les enfants.

2°. En relation avec les droits économiques, sociaux et culturels :

- Garantir le droit au travail ;
- Garantir le droit à un salaire décent ;
- Garantir le droit à l'éducation ;
- Assurer la gratuité de l'enseignement primaire ;
- Lutter contre l'impunité des employeurs quant aux avantages et droits sociaux des employés ;

3°. En relation avec les droits collectifs :

- Renforcer les FARDC dans le combat pour la sécurisation des populations congolaises (surtout à l'Est de la République) ;